LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 1986

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-16640-X

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 484 de la Loi électorale et de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, je vous transmets le sixième rapport annuel des activités du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur général des élections,

Pierre-F. Côté, C.R.

Québec, le 30 septembre 1986

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 122 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, la Commission de la représentation électorale vous transmet le rapport de ses activités sur la scène municipale pour la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pierre-F. Côté, C.R.,
Président

Guy Bourassa,
Commissaire

Marc-André Lessard,
Commissaire

Me Eddy Giguère,
Secrétaire

Québec, le 30 septembre 1986

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Message du Directeur général des élections 3

CHAPITRE I 5

INFORMATIONS GÉNÉRALES 5

1.1 FONCTIONS 5

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 6

1.3 CONSEIL CONSULTATIF 6

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE 6

1.5 RAPPORT FINANCIER 6

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF 7

CHAPITRE II 13

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET CADRES CONSEILS 13

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF 13

2.2. CADRES CONSEILS 13

2.2.1 Élections scolaires 14

2.2.2 Vote des détenus 15

2.2.3 Service des scrutins municipaux 16

CHAPITRE III 19

ADJOINT AUX SCRUTINS 19

3.1 FONCTIONS 19

3.2 ÉVÉNEMENTS ÉLECTORAUX 19

3.2.1 Élections partielles 19

3.2.2 Recensement annuel 20

3.2.3 Élections générales 20

3.3 FORMATION DES DIRECTEURS DU SCRUTIN 20

3.4 PROJECTION 1986-1987 21

CHAPITRE IV 29

ADJOINT AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES 29

4.1 FONCTIONS 29

4.2 UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF 29

4.2.1 Domaine provincial 30

4.2.2 Domaine municipal 34

4.3 SERVICE DE LA VÉRIFICATION 37

4.3.1 Domaine provincial 37

4.3.2 Domaine municipal 42

CHAPITRE V 45

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 45

5.1 FONCTIONS 45

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE 45

5.2.1 Circonscriptions électorales, secteurs électoraux et sections de vote 45

5.2.2 Districts électoraux municipaux 46

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE 47

CHAPITRE VI 49

DIRECTION DES COMMUNICATIONS 49

6.1 RÔLE 49

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE VI (suite)

6.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITE 49

6.2.1 Élections générales 49

6.2.2 Recensement 50

6.2.3 Élections partielles 50

6.2.4 Élections municipales 50

6.2.5 Publications 50

6.2.6 Information destinée au personnel 51

6.2.7 Représentation électorale 51

6.2.8 Divers 52

6.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS 52

6.3.1 Demandes d'information 52

6.3.2 Événements particuliers 53

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE 54

6.4.1 Centre de documentation 54

6.4.2 Gestion des documents administratifs et des archives 55

CHAPITRE VII 57

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES 57

7.1 RÔLE 57

7.2 RÉALISATIONS 57

7.3 PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS ÉLECTORAUX ET AUX MANDATS SPÉCIAUX 57

7.4 MANDATS DE RECHERCHE SPÉCIFIQUES 58

7.5 INTÉGRATION DE L'INFORMATIQUE À LA RECHERCHE 59

7.6 RELATIONS AVES LES MILIEUX EXTERIEURS 59

CHAPITRE VIII 61

DIRECTION DU CONTENTIEUX 61

8.1 RÔLE 61

8.2 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE RÉVISION 61

8.3 TRAITEMENT DES PLAINTES 62

8.3.1 Loi électorale 63

8.3.2 Titre VIII de la Loi électorale 64

8.3.3 Loi sur les élections dans certaines municipalités 68

CHAPITRE IX 75

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION 75

9.1 RÔLE 75

9.2 SERVICE DU PERSONNEL 75

9.3 SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE 77

9.4 SERVICES AUXILIAIRES 77

9.5 SERVICE D'ORGANISATION ET MÉTHODES 77

9.6 SERVICE DE LA FORMATION DU PERSONNEL ELECTORAL 79

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC 81

CHAPITRE I 83

INFORMATIONS GÉNÉRALES 83

1.1 ENCADREMENT LÉGISLATIF 83

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CHAPITRE I (suite)

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION 83

1.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES 83

CHAPITRE II 85

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE 85

2.1 MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS 85

2.2 MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS 87

CONCLUSION 103

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

		PAGE
I	Organigramme	9
II	Dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice 1985-1986	10
III	Demandes des présidents d'élection des municipalités du Québec adressées au Directeur général des élections	18
IV	Données sur les élections partielles du 3 juin 1985	22
V	Données sur le recensement de 1985	24
VI	Données sur les élections générales du 2 décembre 1985	25
VII	Données sur l'élection partielle du 20 janvier 1986	27
VIII	Autorisations accordées ou retirées à des partis politiques, à des instances de partis politiques ou à des candidats indépendants, du 1er avril 1985 au 31 mars 1986 - Domaine provincial	32
IX	Nombre d'entités autorisées au 31 mars 1986 en vertu de la Loi électorale	33
X	Nombre de candidats indépendants autorisés dans chacune des municipalités en élection au cours de l'exercice 1985-1986 Élections générales du 3 novembre 1985 Élections partielles	35
XI	Autorisations accordées ou retirées à des partis politiques ou à des candidats indépendants, du 1er avril 1985 au 31 mars 1986 - Domaine municipal	36
XII	Allocation annuelle versée aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale en vertu du titre VIII de la Loi électorale Répartition des sommes versées aux partis politiques	38
XIII	Sommaire des dépenses électorales des partis et des candidats Élections générales du 2 décembre 1985	41
XIV	Demandes d'information traitées au Centre de renseignements, du 1er avril 1985 au 31 mars 1986	53
XV	Liste des décrets émis du 1er avril 1985 au 31 mars 1986	62
XVI	Plaintes traitées en vertu de la Loi électorale, du 1er avril 1985 au 31 mars 1986	63

PAGE

XVII Poursuites intentées en vertu de la Loi régissant le financement des partis politiques devenue le titre VIII de la Loi électorale
État des dossiers au 31 mars 1986 64

XVIII Dossiers d'infraction traités en vertu du titre VIII de la Loi électorale, du 1er avril 1985 au 31 mars 1986 66

XIX Demandes de correction au Directeur général des élections, du 1er avril 1985 au 31 mars 1986 67

XX Poursuites intentées en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités
État des dossiers au 31 mars 1986 69

XXI Dossiers d'infraction traités en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, du 1er avril 1985 au 31 mars 1986 72

XXII Requêtes faites en vertu de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, du 1er avril 1985 au 31 mars 1986 73

XXIII Données sur le concours de recrutement des directeurs du scrutin tenu en 1985 76

LISTE DES TABLEAUX DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

I Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1986
Données numériques 89

II Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1986
Étapes franchies en 1985 91

III Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1986
Données numériques 92

IV Municipalités de 1 000 à 20 000 habitants soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 1986
Étapes franchies en 1985 94

V Municipalités assujetties aux chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités 96

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ELECTIONS

Le Directeur général des élections a connu, au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1986, une période intense d'activités marquée, entre autres, par la tenue de nombreux événements électoraux.

L'événement le plus important aura sans doute été la tenue des élections générales du 2 décembre 1985. Les modifications importantes apportées aux dispositions législatives ont été appliquées lors de ce scrutin.

Parmi les autres événements électoraux qui ont jalonné la dernière année, mentionnons les élections partielles du 3 juin 1985 dans les circonscriptions électorales de Bertrand, Bourget, L'Assomption et Trois-Rivières et celle du 20 janvier 1986 dans la circonscription électorale de Saint-Laurent. A ces différents scrutins s'ajoute le recensement annuel des électeurs qui s'est déroulé à la fin du mois de septembre et qui a permis l'inscription de 4 475 325 électeurs sur les listes électorales, comparativement à 4 428 281 au recensement de 1984.

Le Directeur général des élections a été également actif au plan municipal où ses responsabilités l'amènent à agir en regard du découpage des municipalités en districts électoraux, du financement des partis politiques et de l'assistance-conseil à apporter aux présidents d'élections municipaux.

Par ailleurs, le Directeur général des élections a dû mettre fin à toutes les activités entourant les élections prévues pour le 9 décembre 1985 dans certaines commissions scolaires nouvelles, à la suite d'un jugement de la Cour supérieure invalidant la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public.

Le Directeur général des élections a organisé la 10e Conférence des Administrateurs d'élections du Canada qui s'est tenue à Québec du 22 au 25 juillet 1985. Cette rencontre, qui réunit annuellement les directeurs généraux des élections des provinces, des territoires et du Canada, est le lieu d'échanges sur l'évolution de l'administration du système électoral, évolution qui se traduit par les nouvelles législations ou les nouveaux mécanismes mis de l'avant par les différentes administrations.

Enfin, le Directeur général des élections a été élu trésorier du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), association américaine qui réunit des fonctionnaires américains et canadiens responsables des élections, du financement politique, du contrôle des dépenses électorales et du "lobbisme". Le Directeur général des élections est déjà membre, pour une période de trois ans, du conseil d'administration de cette association. Par ailleurs, l'assemblée générale de COGEL a décidé, lors de sa séance annuelle tenue du 3 au 6 décembre 1985 à Chicago, de tenir sa conférence de l'automne 1987 dans la ville de Québec. C'est la première fois que cette association tiendra sa réunion annuelle à l'extérieur des Etats-Unis.

À travers tous les événements électoraux qui ont jalonné l'année 1985, le 40e anniversaire de notre institution est presque passé inaperçu. Il nous apparaît être aujourd'hui une occasion idéale pour remercier tous ceux et celles qui nous ont précédé et ont contribué à mettre en oeuvre tous les mécanismes nécessaires à l'évolution du système électoral québécois.

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 FONCTIONS

Le Directeur général des élections est responsable de l'organisation de certains événements reliés au fonctionnement du processus démocratique, dont le recensement et le scrutin. Il veille également au respect des obligations légales touchant le financement des partis politiques.

Recensement et scrutin

Parmi les activités reliées à la confection des listes électorales s'inscrivent l'application des dispositions concernant la nomination des recenseurs, le dénombrement et l'inscription des électeurs.

Scrutin

En ce qui a trait au scrutin, la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire précisent les interventions requises de la part du Directeur général des élections. Lors de la convocation des électeurs, il faut établir des bureaux de dépôt et des commissions de révision pour la mise à jour des listes électorales, distribuer le matériel d'information aux électeurs, imprimer les bulletins de vote, préparer les urnes, établir les bureaux de vote et les bureaux de vote par anticipation et prendre les mesures pour assurer le vote des détenus. Après le scrutin, il faut procéder à la compilation des résultats, à leur transmission à l'Assemblée nationale, à leur publication et à la conservation des documents électoraux.

À ces activités se greffent la formation et l'encadrement du personnel électoral.

Par ailleurs, les articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités confient au Directeur général des élections la responsabilité d'apporter une assistance technique ou autre lorsque celle-ci est requise et le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection municipaux dans l'exécution de leurs fonctions.

Financement

En matière de financement politique, le Directeur général des élections voit à l'application des dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Il a la responsabilité d'autoriser les partis politiques et leurs instances ainsi que les candidats indépendants, de vérifier les différents rapports transmis par leurs représentants et agents officiels, d'émettre à leur intention des directives sur la tenue de leur comptabilité et de concevoir tout document devant servir à l'application de la loi.

Dans le domaine municipal, c'est le trésorier qui a la responsabilité de l'examen, de la vérification et de l'accessibilité des rapports ainsi que du remboursement des dépenses électorales. Toutefois, lorsque ce dernier applique les dispositions de la loi ayant trait au financement politique municipal, il est sous l'autorité du Directeur général des élections.

Deux fonctions importantes soustendent l'ensemble des activités reliées au scrutin et au financement

politique. Il s'agit, d'une part, de l'information auprès du public et des partis politiques et d'autre part, du traitement des plaintes. Le Directeur général des élections est investi de pouvoirs qui lui permettent, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, d'enquêter sur l'application des lois qu'il administre.

Le Directeur général des élections peut également être consulté sur toute matière qui relève de sa compétence comme il peut se voir confier des mandats spéciaux par l'Assemblée nationale.

1.2 COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ELECTORALE

Le Directeur général des élections, qui est d'office Président de la Commission de la représentation électorale, est chargé de l'application de la Loi sur la représentation électorale qui prévoit la délimitation des circonscriptions électorales et des secteurs électoraux. Messieurs Guy Bourassa et Marc-André Lessard sont également membres de cette Commission.

1.3 CONSEIL CONSULTATIF

Le Conseil consultatif, institué en vertu de la Loi électorale, donne son avis sur toute question relative à cette loi. Le Conseil consultatif est composé du Directeur général des élections, qui le préside, en dirige les activités et en coordonne les travaux, et de trois représentants de chacun des partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale. Il s'agissait, au 31 mars 1986, de messieurs Jean Leclerc, membre de l'Assemblée nationale, Jean Allaire et Jean-Pierre Roy, du Parti libéral du Québec et de messieurs Jacques Rochefort, membre de l'Assemblée nationale, Pierre Boileau et Jean-H. Gagnon, du Parti Québécois.

1.4 STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La structure administrative du Directeur général des élections comprend, outre le personnel électoral désigné par la Loi électorale, une Direction de la recherche et des statistiques, une Direction du contentieux, une Direction de l'administration et une Direction des communications. Le Directeur général des élections est assisté d'un Adjoint aux scrutins, d'un Adjoint au financement, d'un Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale, de deux Cadres conseils et d'un Secrétaire exécutif. Le tableau 1 présente schématiquement ces mêmes unités et leurs rapports mutuels.

Le Directeur général des élections comptait en 1985-1986 177 employés permanents. La Loi sur la fonction publique régit leur nomination et leur rémunération. De plus, selon les événements, l'article 19 de la Loi électorale permet l'engagement d'un certain nombre d'employés temporaires.

1.5 RAPPORT FINANCIER

La Loi électorale prévoit que pour mettre en application les lois qu'il administre, le Directeur général des élections puise les sommes requises à même le fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 1985-1986 apparaissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Quant à ses dépenses, elles sont comptabilisées dans les Etats financiers du Québec et les Comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Le tableau II présente, conformément aux dispositions de la Loi électorale, un sommaire des dépenses du Directeur général des élections pour l'exercice couvrant la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986. Ce sommaire comprend les dépenses reliées aux événements électoraux, les dépenses de transfert et les dépenses d'administration.

1.6 ENCADREMENT LÉGISLATIF

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.2.

Règlements électoraux, R.R.Q., c. E-3.2, r. 1 à 14.

Loi sur la consultation populaire, L.R.Q., c. C-64.1.

Loi sur les élections dans certaines municipalités, L.R.Q., c. E-2.1.

Loi sur la représentation électorale, L.R.Q., c. R-24.1.

Tableau I

ORGANIGRAMME

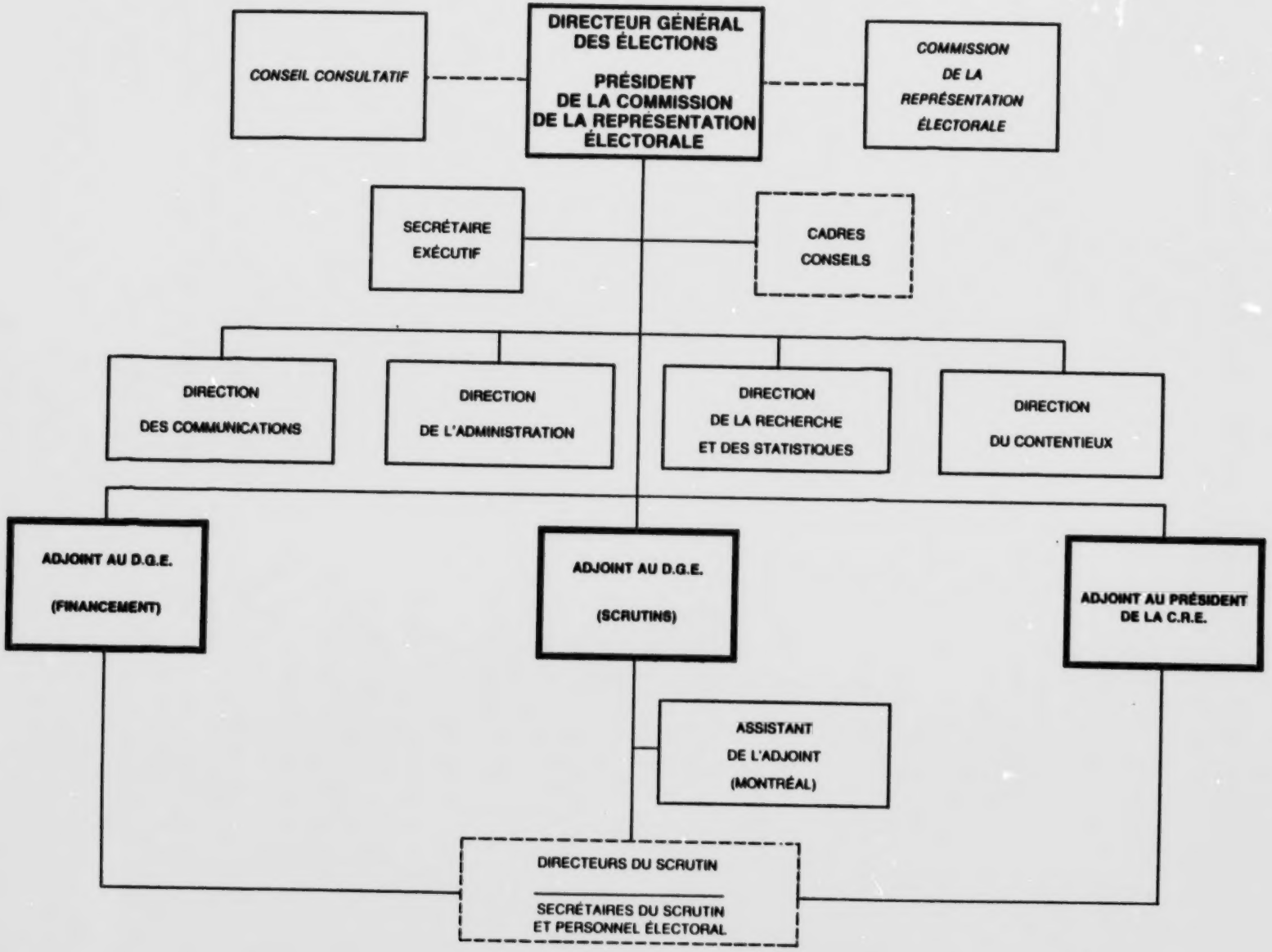

Tableau II

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1985-1986

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES	
FONCTIONNEMENT	
1. Traitements	4 995 531,58 $
2. Autres rémunérations	853 887,28 $
3. Communications	474 993,19 $
4. Services	781 677,03 $
5. Entretien	227 745,68 $
6. Loyers	623 673,76 $
7. Fournitures	276 989,53 $
11. Autres dépenses	41 467 522,02 $
TOTAL	49 702 020,07 $
CAPITAL	
8. Biens d'équipement	159 472,62 $
9. Immobilisations	27 451,77 $
TOTAL	186 924,39 $
ALLOCATIONS	
10. Allocations attribuées aux partis politiques	1 123 631,23 $
TOTAL	1 123 631,23 $
TOTAL GÉNÉRAL	51 012 575,69 $[1]

1. Le total général comprend les dépenses reliées aux événements électoraux, les dépenses de transfert (allocations aux partis politiques) et les dépenses d'administration qui sont de l'ordre de 8 700 000 $.

Tableau II (suite)

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS POUR L'EXERCICE 1985-1986

SUPER-CATÉGORIES ET CATÉGORIES

VENTILATION DE LA CATÉGORIE "11" SOUS-CATÉGORIE "03"

DÉPENSES ÉLECTORALES

Élection partielle du 26 novembre 1984	11 573,67 $
Recensement et révision annuels 1984	43 625,85 $
Elections partielles du 3 juin 1985 précédées d'une révision	1 034 688,66 $
Recensement annuel 1985	10 710 481,02 $
Elections générales du 2 décembre 1985 précédées d'une révision	26 189 221,16 $
Election partielle du 20 janvier 1986 précédée d'une révision	402 069,20 $
Mise à jour des sections de vote 1985	165 345,92 $
Mise à jour des sections de vote 1986	89 329,80 $
Elections scolaires	603 409,52 $
Elections municipales	128 118,09 $
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	61 878,63 $
Financement des partis politiques (avis)	50 679,79 $
Réapprovisionnement du matériel électoral	1 309 144,34 $
Séances publiques de la Commission de la représentation électorale sur la délimitation des districts électoraux municipaux	27 964,15 $
Inventaire des ressources institutionnelles et communautaires	81 126,80 $
Formation du personnel électoral	254 967,64 $
TOTAL	41 163 624,24 $

CHAPITRE II

SECRÉTAIRE EXÉCUTIF ET CADRES CONSEILS

Le Directeur général des élections peut compter dans l'exercice de ses fonctions sur l'assistance d'un Secrétaire exécutif et de deux Cadres conseils.

2.1 SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Le Secrétaire exécutif, dont le rôle premier est d'assister le Directeur général des élections, voit à la planification et au suivi de la réalisation des mandats confiés au Directeur général des élections par l'Assemblée nationale.

Il agit à titre d'intermédiaire et de coordonnateur, assume la liaison entre les membres du comité de gestion et assure le suivi des dossiers administratifs. Il doit également s'assurer que les échéanciers, imposés par les lois administrées par le Directeur général des élections ou par les mandats qui lui sont confiés, soient respectés. Il conseille le Directeur général des élections sur toute question afférente aux activités de l'institution.

Il exerce également le rôle de secrétaire du Conseil consultatif. C'est lui qui prépare les ordres du jour, cumule les documents requis, convoque les participants et rédige les procès-verbaux.

De plus, il a pour fonction de maintenir les relations avec les partis politiques et de répondre à leurs demandes d'information et de documentation.

Lors des dernières élections générales, il a notamment participé à la révision des directives et notes de service adressées aux directeurs du scrutin, à la confection de la liste des candidats de même qu'à la préparation des rapports des résultats officiels du scrutin tant aux élections générales qu'aux diverses élections partielles.

À l'occasion de la conférence des administrateurs d'élection tenue à Québec, il a apporté sa participation étroite à l'organisation de cette rencontre.

2.2 CADRES CONSEILS

Le rôle des deux Cadres conseils est d'aviser le Directeur général des élections sur l'ensemble des dossiers développés au sein de son organisation. Ils peuvent en plus être appelés à diriger des équipes de travail pour rendre à terme certains mandats spéciaux.

C'est ainsi que le Directeur général des élections reçoit l'assistance de l'un des Cadres conseils en ce qui a trait à ses relations avec les divers groupes ethniques et les autochtones. Ce Cadre conseil détermine également les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite et les modes d'application des procédures qui favorisent et facilitent leur vote.

Lors des élections partielles, du recensement et des élections générales qui ont eu lieu en cours d'année, ce Cadre conseil a supervisé la production de différents documents d'information à l'intention de ces groupes particuliers.

Il s'agit d'un feuillet d'information bilingue destiné aux Amérindiens et Inuit et d'un dépliant rédigé en 12 langues adressé à toutes les communautés culturelles. Il a également préparé un guide à l'intention des directeurs du scrutin pour faciliter l'application

des normes d'accessibilité aux immeubles dans lesquels sont aménagés les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux de vote par anticipation, conformément à la Loi électorale. Il a de plus diffusé un message sur les ondes de trois stations radiophoniques ethniques de Montréal.

Quant à l'autre Cadre Conseil, il a dirigé, durant l'année financière, les équipes qui ont travaillé à l'organisation des élections scolaires et du vote des détenus. Enfin, depuis août 1985, ce Cadre conseil est responsable du Service des scrutins municipaux.

2.2.1 Élections scolaires

L'organisation des élections dans certaines commissions scolaires nouvelles, commencée à l'exercice précédent, s'est poursuivie sous la direction de ce même Cadre conseil, responsable du Comité d'action créé à cet effet. Un second Cadre conseil, chargé d'entretenir des relations avec certains publics spécifiques, était également membre de ce Comité.

En cours de mandat, la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public, qui confiait au Directeur général des élections en décembre 1984 la responsabilité de ces élections scolaires, a été modifiée deux fois. Les travaux du Comité d'action et du secrétariat ont été dictés par ces changements.

En premier lieu, le 4 avril 1985, la Loi modifiant la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public reportait les élections scolaires au 9 décembre 1985 et prévoyait l'utilisation du recensement annuel à des fins scolaires. En second lieu, le 4 juin 1985, la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives élargissait le mandat confié au Directeur général des élections. La nature du mandat demeurait cependant la même: confection de la liste électorale, délimitation des quartiers et tenue du scrutin.

C'est plutôt en termes d'ampleur que ces changements se sont mesurés. En effet, à l'organisation d'élections dans les commissions scolaires linguistiques francophones et anglophones sur les territoires de l'Ile de Montréal et de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, s'ajoutait la tenue d'élections dans d'autres territoires. Il s'agissait de ceux des commissions scolaires confessionnelles de Québec et de Montréal et de toutes les commissions scolaires linguistiques anglophones du Québec. En outre, le Directeur général des élections devait dresser la liste électorale des commissions scolaires linguistiques francophones de l'extérieur de Montréal et la transmettre aux responsables de la tenue des élections de 1986.

Les travaux se sont structurés en deux temps. Tout d'abord, le Comité a préparé un bilan des activités réalisées de janvier à avril. Par la suite, les efforts du Comité ont porté sur l'organisation des élections scolaires du 9 décembre 1985. Les règles de procédure ont été révisées, compte tenu des nouveaux termes du mandat. Le Comité a conçu et produit des certificats d'inscription nécessaires à la collecte des informations lors du recensement (formules). Des projets de directives aux recenseurs et de calendrier électoral ont aussi été préparés. Enfin, l'adaptation des sections de vote provinciales aux délimitations scolaires s'est poursuivie ainsi que d'autres travaux reliés aux aspects territoriaux.

Le 25 juin 1985, un jugement de la Cour supérieure invalidait la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public et émettait une injonction permanente interdisant au Directeur général des élections d'appliquer les dispositions de cette loi, ce qui a eu pour conséquence directe d'annuler les élections scolaires et de mettre fin aux travaux du Comité chargé de leur organisation.

2.2.2 Vote des détenus

En vertu de la Loi électorale, les détenus des établissements de détention provinciaux et fédéraux situés au Québec qui ont la qualité d'électeur peuvent se prévaloir de leur droit de vote, lors d'élections générales.

Depuis 1979, les dispositions relatives au vote des détenus ont été plusieurs fois modifiées. Le changement le plus récent a été l'introduction d'un nouveau bulletin de vote. En effet, ce bulletin de vote diffère de celui utilisé dans les circonscriptions électorales en ce sens que le personnel du scrutin, en plus de parapher l'endos du bulletin de vote, doit inscrire le nom de la circonscription électorale du détenu. Cet électeur peut par la suite inscrire le nom et, s'il y a lieu, l'appartenance politique du candidat de son choix.

. Protocole d'entente

Lors des élections générales du 2 décembre 1985, les détenus des établissements de détention provinciaux ont pu, en vertu de l'entente conclue entre le Directeur général des élections et le Sous-ministre associé des services correctionnels québécois, se prévaloir de leur droit de vote. Un droit qu'ils avaient déjà pu exercer à la tenue du référendum de 1980 et du scrutin général de 1981.

Quant aux détenus des établissements de détention fédéraux, ils ont pu également voter à la suite du jugement rendu, le 27 novembre 1985, par la Cour fédérale et de l'entente intervenue entre le Directeur général des élections et le sous-commissaire, région de Québec, du Service correctionnel du Canada. Un droit qu'ils avaient déjà exercé lors du référendum de 1980.

. Liste électorale

En vertu de la Loi électorale, c'est au Directeur de chaque établissement de détention que revient la responsabilité de dresser la liste des détenus de l'établissement, pour ensuite inscrire sur la liste électorale le nom des détenus-électeurs qui désirent exercer leur droit de vote.

En vue des élections générales, le Directeur général des élections a donc remis à chacun des directeurs le matériel électoral nécessaire à la confection de la liste et leur a expliqué la procédure à suivre.

Pour des raisons de sécurité, aucun candidat, parti politique ou autre ne devait, lors des élections générales, faire campagne à l'intérieur des établissements de détention. Toutefois, certains partis politiques ont pu, par l'entremise du Directeur général des élections, faire parvenir à tous les détenus une brochure expliquant leur programme électoral.

La liste des candidats de chaque circonscription électorale était également affichée dans les différents établissements.

Par ailleurs, pour mener à bien toutes les opérations entourant le vote des détenus, le Directeur général des élections a dû tenir au total 45 réunions.

Quant aux directeurs du scrutin, ils ont mis en place, pour le 25 novembre, 37 bureaux de vote par anticipation dans 37 établissements de détention provinciaux et, pour le 2 décembre, 43 bureaux de vote dans 17 établissements de détention fédéraux. Des 3 321 personnes inscrites sur la liste électorale, 2 488 ont exercé leur droit de vote, soit 74,9%.

Enfin, le vote des détenus s'est déroulé dans les meilleures conditions possibles, conformément à la procédure qui avait été établie.

2.2.3 Service des scrutins municipaux

Le mandat du Service des scrutins municipaux découle de la mise en application des articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Ces articles confèrent au Directeur général des élections le pouvoir de faire des recommandations aux présidents d'élection dans l'exercice de leurs fonctions et de prêter assistance à ces derniers lorsqu'ils en font la demande.

Au début de l'année financière 1985-1986, le Directeur général des élections a collaboré à la rédaction du projet de loi 60 qui faisait suite aux travaux afférents au projet de réforme électorale municipale amorcé en 1982.

Le Service a, comme il le fait depuis plusieurs années, participé activement en juin 1985 aux séances d'information, préparées à l'intention des présidents d'élection et des trésoriers des municipalités de 20 000 habitants ou plus qui tenaient des élections en 1985.

. **Demandes d'aide**

À l'automne 1985, plusieurs municipalités soit 1 070 devaient tenir des élections à date fixe.

De ce nombre, 14 villes de 20 000 habitants ou plus étaient soumises aux dispositions de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, 55 étaient assujetties à la Loi sur les cités et villes et 1 001 municipalités étaient régies par le Code municipal. De ces dernières, 858 ont connu des élections générales et 143 étaient en élection par rotation, mode d'élection en vertu duquel les postes des membres du conseil municipal font l'objet d'une mise en candidature annuelle selon une alternance de 2 ou 3 ans. A ces élections à date fixe se sont ajoutées 133 élections partielles et 29 élections complémentaires.

Du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, le Service note, par rapport à l'exercice précédent, une augmentation de plus de 59% des appels téléphoniques et un accroissement de 38% de sa clientèle, c'est-à-dire les présidents d'élection.

Le Service des scrutins municipaux a fait parvenir aux municipalités en élection 2 221 documents traitant de l'aspect organisationnel de la tenue d'un scrutin. Il a reçu 1 120 appels de 375 municipalités relativement à la conduite d'une élection, d'un référendum ou d'une consultation populaire. Le tableau III expose la nature et la fréquence de ces demandes.

. Questionnaire aux municipalités

Le Directeur général des élections a distribué au cours de l'exercice un questionnaire à 1 480 municipalités, en vertu de l'article 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Le but de ce questionnaire était de mesurer le degré de satisfaction et l'utilité du soutien que le Directeur général des élections apporte aux présidents d'élection municipaux.

Ainsi, selon les réponses obtenues, 52% des municipalités ont déjà utilisé les services du Directeur général des élections pour recevoir de la documentation ou pour tout simplement obtenir des réponses ou des précisions. Elles en sont satisfaites à plus de 90%. Enfin, 65% des municipalités aimeraient assister à des séances d'information.

. Relations avec divers organismes

Le Service des scrutins municipaux collabore avec le ministère des Affaires municipales à l'organisation des élections ou consultations populaires municipales. Ainsi, c'est avec l'appui de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, qu'il a tenu durant le présent exercice une séance d'information à l'intention des présidents des municipalités de moins de 20 000 habitants, régies par la Loi sur les cités et villes. Il a aussi assisté au congrès de la Corporation des secrétaires-trésoriers municipaux du Québec.

Enfin, en maintenant d'étroites relations avec les différents organismes reliés aux élections municipales, le Service peut mieux cerner leurs attentes à l'égard du droit de vote et de la libre expression de la démocratie municipale. De même, la majorité des présidents d'élection municipaux apprécient l'appui du Directeur général des élections dans l'exercice de leurs fonctions.

Tableau III

DEMANDES DES PRÉSIDENTS D'ÉLECTION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ADRESSÉES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

NATURE DES DEMANDES	NOMBRE
Agent officiel	8
Assemblée statutaire du conseil après élection	28
Assermentation de l'électeur	12
Assermentation du personnel électoral	17
Avis et avis spécial	36
Bulletin de vote	82
Bureau de révision	41
Bureau de vote	60
Bureau de vote par anticipation	75
Cahier de votation	11
Calendrier électoral	126
Candidat (éligibilité, assermentation, présentation, dépenses, retrait, rôle)	111
Confection de l'annexe au rôle d'évaluation	70
Conseiller: doit-il démissionner avant de poser sa candidature comme maire?	30
Contestation d'élection	11
Démission du greffier	4
Dépouillement	50
Destitution du maire	4
Destitution du secrétaire-trésorier	3
Division en districts électoraux	34
Droit de vote	80
Égalité des voix	16
Élection par acclamation	16
Élection partielle	54
Garde des urnes	11
Honoraires des officiers d'élection	51
Informations générales (élection)	70
Liste électorale (confection, dépôt, révision, copies)	134
Mandat des membres du conseil (durée)	12
Officier d'élection	24
Partis politiques	7
Personnes handicapées	12
Plaintes et menaces	13
Prêt et envoi de matériel (urnes, vélox, gabarits)	39
Proclamation des candidats élus	14
Publicité et affichage	57
Qualité d'électeur	97
Recomptage judiciaire	15
Référendum et approbation d'un règlement et de résolution du conseil	31
Releveur de liste ou chasseur	18
Remplacement de postes vacants - démission - décès	82
Représentant ou agent de candidat	77
Rôle du président d'élection	39
Vote par procuration	22
Autres	30
Total	1 834

CHAPITRE III

ADJOINT AUX SCRUTINS

3.1 FONCTIONS

En regard de la Loi électorale et de la Loi sur la consultation populaire, l'Adjoint aux scrutins exerce les pouvoirs et devoirs que lui délègue le Directeur général des élections.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Adjoint voit notamment au recrutement et à la formation des directeurs du scrutin. Il établit des pratiques administratives à l'intention des directeurs du scrutin et en contrôle l'application.

Lors de la tenue d'un événement électoral, il coordonne l'ensemble des activités y étant reliées. Il canalise les communications entre les directeurs du scrutin et les diverses unités administratives du Directeur général des élections.

Entre les événements électoraux, la structure de cette unité s'adapte aux besoins créés par les mandats rattachés au développement et à la modernisation du système électoral et des procédés administratifs.

Parallèlement à ces activités, l'Adjoint collabore à la préparation d'amendements susceptibles d'être apportés aux différentes lois à caractère électoral. Il participe également au traitement des plaintes adressées au Directeur général des élections, plus particulièrement celles reliées à son champ d'activité. Il peut être appelé à l'occasion à participer aux travaux du Conseil consultatif.

3.2 ÉVÉNEMENTS ÉLECTORAUX

Au cours de la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, plusieurs événements électoraux ont eu lieu: les élections partielles du 3 juin 1985 dans les circonscriptions électorales de Bertrand, Bourget, l'Assomption et Trois-Rivières, le recensement annuel du 23 au 26 septembre 1985, les élections générales du 2 décembre 1985 et finalement, l'élection partielle du 20 janvier 1986 dans Saint-Laurent.

Les coûts générés par ces événements se retrouvent aux tableaux IV, V, VI et VII.

3.2.1 Élections partielles

À l'occasion des élections partielles de juin 1985, le Directeur général des élections a désigné quatre personnes-ressources pour assister les directeurs du scrutin dans la conduite de ces élections. Cette initiative avait un double objectif.

Tout d'abord, cette façon de procéder visait à donner aux directeurs du scrutin toute l'assistance voulue afin de tenir l'élection conformément aux nouvelles dispositions de la Loi électorale. Enfin, elle permettait à ces personnes-ressources de se familiariser avec la tenue d'une élection.

Les personnes-ressources ont participé à la préparation d'un programme de formation sur les nouveautés de la Loi électorale, programme qu'ils ont dispensé aux directeurs et secrétaires du scrutin. Une organisation similaire a été mise sur pied lors de l'élection partielle du 20 janvier 1986.

3.2.2 Recensement annuel

Au cours de la période du recensement annuel, les 38 990 recenseurs ont inscrit à la liste électorale 4 475 325 électeurs.

Deux faits particuliers ont marqué ce recensement. Premièrement, les étudiants domiciliés sur les campus des cégeps et des universités pouvaient s'inscrire, soit à leur domicile permanent ou à leur endroit de résidence au cours de l'année scolaire. Deuxièmement, le Directeur général des élections a accordé une prolongation de la période du recensement d'une journée dans 15 circonscriptions électorales, en raison de la forte concentration de membres de la communauté juive qui célébraient à ce moment leurs fêtes religieuses de la Kol Nidre et du Yom Kippur.

3.2.3 Élections générales

Afin de poursuivre la même expérience que celle des élections partielles du 3 juin 1985, le Directeur général des élections a désigné 9 personnes pour agir à titre de coordonnateur auprès des 122 directeurs du scrutin. Chacune de ces personnes a eu la responsabilité d'un nombre spécifique de circonscriptions électorales variant entre 6 et 20.

La répartition des 122 circonscriptions électorales a été effectuée en tenant compte de leur situation géographique et des particularités propres à chacune d'elles. De plus, afin d'assurer une présence réelle du Directeur général des élections auprès des directeurs du scrutin de la région métropolitaine de Montréal, trois des neuf coordonnateurs ont accompli leur mandat à partir du bureau du Directeur général des élections situé à Montréal.

Cette organisation a tenu compte du grand nombre d'activités à réaliser dans un échéancier très court. Elle a également pris en considération le fait que plusieurs dispositions de la Loi électorale étaient nouvelles et que la plupart des directeurs du scrutin en étaient à leur première expérience dans la gestion des élections générales.

L'originalité de l'organisation mise en place a permis aux directeurs du scrutin de trouver rapidement, et toujours en ayant recours à la même personne, les réponses à leurs interrogations et les solutions à leurs problèmes. De plus, le système a facilité la coordination nationale et le suivi des élections dans les 122 circonscriptions électorales du Québec.

Les personnes-ressources ont été choisis en fonction de leur formation professionnelle multidisciplinaire et de leur expérience acquise au sein des différentes unités administratives du Directeur général des élections. L'apport multiple des coordonnateurs a permis au Directeur général des élections de couvrir les différentes étapes des élections et d'assurer la qualité de l'information donnée aux directeurs du scrutin.

Au groupe de coordonnateurs, était associée une équipe de huit personnes qui devaient assurer le suivi et la vérification de toute la documentation et de tous les renseignements que les directeurs du scrutin devaient acheminer au Directeur général des élections durant la période électorale.

3.3 FORMATION DES DIRECTEURS DU SCRUTIN

Au cours du présent exercice, l'Adjoint aux scrutins a préparé à l'intention des directeurs du scrutin trois sessions de formation.

La première session, d'une durée de deux jours, regroupait tous les directeurs et secrétaires du scrutin et visait à les informer des nombreux amendements apportés à la Loi électorale en décembre 1984 et des procédés administratifs révisés.

La deuxième session préparée à l'intention de quelques nouveaux titulaires a eu lieu le 5 septembre 1985. La formation portait principalement sur la réalisation des activités reliées au recensement.

La troisième session de formation, sur l'application de la Loi électorale et sur les procédés administratifs qui en découlent, réunissait du 6 au 11 octobre 1985 les directeurs et secrétaires du scrutin. Cette rencontre avait deux objectifs. D'une part, le Directeur général des élections voulait répondre clairement aux interrogations des directeurs et secrétaires du scrutin et, d'autre part, par l'implication des personnes- ressources du Directeur général des élections, cette session tentait de consolider une relation d'entraide et de conseil auprès des directeurs du scrutin.

Le Directeur général des élections désirait, par ces sessions de formation, s'assurer de la connaissance des directeurs du scrutin à l'égard de la loi et de la pertinence des outils en leur possession lors d'un événement électoral.

Enfin, entre les 10 et 20 février 1986, les directeurs du scrutin ont participé à une session d'une journée en vue de commenter le déroulement des élections générales. Durant cette rencontre, quelques personnes ont émis des recommandations portant sur d'éventuels amendements à la Loi électorale. Ces échanges devaient permettre le développement et la modernisation du système et des procédés administratifs.

3.4 PROJECTION 1986-1987

À la fin de la présente année financière, l'Adjoint aux scrutins a entrepris deux mandats importants qui se réaliseront en 1986-1987. Premièrement, le recrutement des directeurs du scrutin dont le mandat de cinq ans arrive à terme et deuxièmement, la modernisation du système électoral et des procédés administratifs dans l'intention d'améliorer le déroulement des prochains événements électoraux.

Tableau IV

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES DU 3 JUIN 1985

1. Statistiques

Circonscriptions électorales	4
Électeurs inscrits avant la révision	160 211
Électeurs inscrits après la révision	161 093
Électeurs ayant exercé leur droit de vote	91 224
Candidats	22
Bureaux de dépôt	27
Bureaux de dépôt itinérants	2
Commissions de révision U	20
Commission de révision R	1
Bureaux de vote par anticipation	29
Endroits	15
Bureaux de vote le jour du scrutin	713
Endroits	106

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour les diverses activités		COÛT
Directeurs du scrutin (4)		41 402,55 $
Secrétaires du scrutin (4)		29 392,65 $
Aides dans les bureaux de dépôt	(85)	26 410,00 $
Membres des commissions de révision urbaines et rurales, secrétaires et aides-enquêteurs des commissions de révision urbaines	(123)	36 452,00 $
Scrutateurs	(742)	58 560,00 $
Secrétaires de bureaux de vote	(742)	42 840,00 $
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(114)	7 985,00 $
Aides aux directeurs du scrutin	(148)	38 247,40 $
Aides pour la distribution des listes électorales	(205)	10 640,00 $
Aides pour la distribution des cartes de rappel	(109)	10 175,00 $
Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(202)	11 440,00 $
Représentants des partis politiques	(1 484)	85 465,00 $

Tableau IV (suite)

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES DU 3 JUIN 1985

B) Location de bureaux et d'ameublement	59 571,99 $
C) Impression des listes électorales	75 223,76 $
D) Impression des bulletins de vote	16 273,85 $
E) Information destinée au public	191 361,20 $
F) Matériel électoral[1]	43 385,00 $
G) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux	114 367,96 $
H) Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 458 de la Loi électorale	135 495,30 $
TOTAL GÉNÉRAL	1 034 688,66 $

1. Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

Tableau V

DONNÉES SUR LE RECENSEMENT DE 1985

1. Statistiques

Circonscriptions électorales	122
Electeurs inscrits au recensement	4 475 325

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour les diverses activités		COÛT
Directeurs du scrutin	(122)	681 742,10 $
Secrétaires du scrutin	(122)	509 290,95 $
Recenseurs	(38 990)	5 813 815,01 $
Aides aux directeurs du scrutin	(748)	752 811,13 $
B) Location de bureaux et d'ameublement		679 705,60 $
C) Information destinée au public		473 701,31 $
D) Matériel électoral[1]		544 495,61 $
E) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux		1 254 919,31 $
TOTAL GÉNÉRAL		10 710 481,02 $

1. Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

Tableau VI

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 2 DÉCEMBRE 1985

1. Statistiques

Circonscriptions électorales	122
Électeurs inscrits avant la révision	4 475 325
Électeurs inscrits après la révision	4 576 600
Électeurs ayant exercé leur droit de vote	3 464 232
Candidats	666
Bureaux de dépôt	769
Bureaux de dépôt itinérants	391
Commissions de révision U	596
Commissions de révision R	862
Bureaux de vote par anticipation	1 106
Endroits	555
Bureaux de vote le jour du scrutin	20 226
Endroits	3 762

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour les diverses activités

		COÛT
Directeurs du scrutin (122)		1 445 384,20 $
Secrétaires du scrutin (122)		1 065 077,73 $
Aides dans les bureaux de dépôt	(2 441)	729 548,00 $
Membres des commissions de révision urbaines et rurales, secrétaires et aides-enquêteurs des commissions de révision urbaines	(6 179)	1 982 409,96 $
Réviseurs ruraux (municipalité d'une seule section de vote)	(752)	111 285,00 $
Scrutateurs	(21 332)	1 721 102,88 $
Secrétaires de bureaux de vote	(21 332)	1 258 192,50 $
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(4 510)	358 070,18 $
Aides aux directeurs du scrutin	(5 474)	1 623 570,60 $
Aides pour la distribution des listes électorales	(4 812)	401 038,26 $
Aides pour la distribution des cartes de rappel	(4 635)	376 996,27 $
Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(3 837)	222 070,00 $
Représentants des partis politiques	(42 664)	2 421 257,82 $

Tableau VI (suite)

DONNÉES SUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 2 DÉCEMBRE 1985

B) Location de bureaux et d'ameublement	1 928 925,49 $
C) Impression des listes électorales	2 078 711,14 $
D) Impression des bulletins de vote	497 258,32 $
E) Information destinée au public	1 052 532,44 $
F) Matériel électoral[1]	251 907,84 $
G) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux	3 222 539,14 $
H) Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 458 de la Loi électorale	3 441 343,39 $
TOTAL GÉNÉRAL	26 189 221,16 $

1. Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

Tableau VII

DONNÉES SUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 20 JANVIER 1986

1. Statistiques

Circonscription électorale	1
Électeurs inscrits avant la révision	42 401
Électeurs inscrits après la révision	42 514
Électeurs ayant exercé leur droit de vote	19 638
Candidats	7
Bureaux de dépôt	6
Bureaux de dépôt itinérants	2
Commissions de révision U	3
Bureaux de vote par anticipation	10
Endroits	2
Bureaux de vote le jour du scrutin	184
Endroits	26

2. Sommaire des dépenses

A) Personnel mobilisé pour les diverses activités		COÛT
Directeur du scrutin (1)		14 092,00 $
Secrétaire du scrutin (1)		10 381,50 $
Aides dans les bureaux de dépôt	(22)	9 625,00 $
Membres des commissions, secrétaires et aides-enquêteurs des commissions de révision urbaines	(18)	6 878,00 $
Scrutateurs	(194)	15 550,00 $
Secrétaires de bureaux de vote	(194)	11 370,00 $
Préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(33)	2 385,00 $
Aides au directeur du scrutin	(50)	11 317,50 $
Aides pour la distribution de la liste électorale	(45)	7 322,50 $
Aides pour la distribution des cartes de rappel	(22)	3 272,50 $
Aides aux préposés à l'information et au maintien de l'ordre	(26)	1 300,00 $
Représentants des partis politiques	(388)	12 140,00 $

Tableau VII (suite)

DONNÉES SUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 20 JANVIER 1986

B) Location de bureaux et d'ameublement	18 724,56 $
C) Impression de la liste électorale	26 137,94 $
D) Impression des bulletins de vote	5 129,68 $
E) Information destinée au public	131 868,51 $
F) Matériel électoral[1]	10 964,17 $
G) Transport du matériel électoral, téléphonie et frais généraux	80 659,30 $
H) Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 458 de la Loi électorale	22 951,04 $
TOTAL GÉNÉRAL	402 069,20 $

1. Ne comprend pas les coûts inhérents à la réduction des inventaires.

CHAPITRE IV

ADJOINT AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

4.1 FONCTIONS

L'Adjoint au Directeur général des élections pour le financement des partis politiques est responsable de l'application de diverses dispositions législatives concernant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales. Ces dispositions se retrouvent dans le titre VIII de la Loi électorale, le chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités et la Loi sur la consultation populaire.

Il doit prendre les mesures nécessaires afin de faire appliquer les lois qui relèvent de sa compétence notamment en ce qui a trait à l'autorisation des entités politiques et à la mise à jour des registres.

Conformément à la loi, l'Adjoint veille au versement de l'allocation prévue aux partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale.

Il a également pour fonction de superviser le travail des directeurs du scrutin, des présidents et trésoriers des municipalités de 20 000 habitants ou plus quant à l'application des dispositions législatives en matière de financement politique. Son action porte principalement sur l'autorisation des candidats indépendants ainsi que sur la réception et la vérification, dans le cas des trésoriers, des rapports financiers et des rapports de dépenses électorales produits par les entités autorisées.

L'Adjoint participe à la formation des directeurs du scrutin et, en collaboration avec d'autres unités administratives, organise des sessions de formation à l'intention des présidents et trésoriers des municipalités assujetties au chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, particulièrement au moment de la tenue d'élections générales dans les municipalités en cause.

Il prend part également à l'étude des plaintes traitées par le Directeur général des élections portant sur les dispositions législatives qui le concernent.

L'Adjoint est responsable des relations avec les principaux porte-parole des entités en matière de financement politique. Il doit aussi préparer et coordonner les activités qui entourent la production des documents servant à la compréhension et à la mise en application des lois qui sont sous la responsabilité du Directeur général des élections. Il peut être appelé à l'occasion à participer aux travaux du Conseil consultatif.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Adjoint s'appuie directement sur deux composantes administratives, soit l'Unité de soutien technique et administratif (secrétariat) et le Service de la vérification.

4.2 UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

L'Unité de soutien technique et administratif (secrétariat) assiste l'Adjoint au financement dans l'accomplissement de ses tâches.

Elle est appelée à répondre fréquemment aux interrogations des principaux intervenants touchés par l'application du titre VIII de la Loi électorale et du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

La principale responsabilité de l'Unité consiste à veiller au respect des dispositions législatives relativement à l'autorisation des partis politiques et à la mise à jour des registres prévus dans la loi, en ce qui a trait aux entités politiques dans les domaines provincial et municipal. Le Directeur général des élections tient des registres qui renferment des données sur plus de 400 entités politiques autorisées.

Enfin, durant l'année financière, l'Unité de soutien technique et administratif a travaillé avec le Service d'organisation et méthodes afin d'implanter le traitement informatisé de données ayant trait aux registres des partis politiques.

4.2.1 Domaine provincial

Pour s'assurer d'une meilleure compréhension et ainsi faciliter l'application des lois qu'il administre, le Directeur général des élections produit certains documents, tels que directives, recommandations, bulletins d'interprétation, aide-mémoire, recueils de jurisprudence, manuels d'opération, etc. Cependant, seules les directives ont force de loi.

Dans cette optique, au cours de la période visée par le présent rapport et avec la participation d'autres unités administratives, le secrétariat de l'Adjoint au financement a mis à jour et préparé différents documents soit:

- le Manuel d'opération à l'intention du directeur du scrutin en regard du titre VIII de la Loi électorale;

- le Manuel d'opération à l'intention d'un agent officiel d'un candidat à une élection québécoise;

- le Manuel d'opération à l'intention du représentant officiel d'un parti politique ou d'une instance autorisée au plan québécois;

- le Manuel d'opération à l'intention du représentant officiel d'un candidat indépendant autorisé à une élection québécoise.

Ces documents ont été largement distribués lors des élections partielles du 3 juin 1985 et du 20 janvier 1986 et à l'occasion des élections générales du 2 décembre 1985.

. **Autorisations**

L'Unité de soutien technique et administratif est responsable de la réception et de la vérification des documents produits par les entités politiques qui demandent une autorisation au Directeur général des élections.

Durant l'année 1985-1986, le Directeur général des élections a accordé une autorisation à huit partis politiques. Il a de plus autorisé 80 instances et ce, à la demande des chefs des partis politiques autorisés. Aussi, au moment de la tenue des divers événements électoraux, 32 candidats indépendants ont obtenu une autorisation des directeurs du scrutin (par délégation du Directeur général des élections), dont 25 lors des élections générales du 2 décembre 1985.

Au cours des dernières élections générales, 12 partis ont présenté moins de 10 candidats. Le Directeur général des élections a donc dû retirer leur autorisation et celle de leurs instances, le cas échéant.

Le Directeur général des élections est tenu, en vertu des dispositions de la Loi électorale, de publier à la Gazette officielle du Québec et dans un journal circulant au Québec, les autorisations qu'il a accordées ou retirées aux entités politiques. Le tableau VIII résume l'ensemble de ces opérations. Par ailleurs, le tableau IX indique le nombre de partis politiques et d'instances autorisés au 31 mars 1986.

Tableau VIII

AUTORISATIONS ACCORDÉES OU RETIRÉES À DES PARTIS POLITIQUES, À DES INSTANCES DE PARTIS POLITIQUES OU À DES CANDIDATS INDÉPENDANTS, DU 1er AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986 - DOMAINE PROVINCIAL

DÉNOMINATION	PARTIS		INSTANCES		CANDIDATS
	DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT	NOMBRE D'AUTORISATION	DE RETRAIT	NOMBRE D'AUTORISATION
Mouvement Socialiste	1985-06-14				
Nouveau Parti Démocratique du Québec	1985-06-14		63		
Parti du Progrès/Progress Party	1985-09-11	1985-11-16			
Parti du Socialisme Chrétien	1985-11-02	1985-12-27			
Parti Indépendantiste	1985-08-14		4		
Parti Option Populaire	1985-08-28	1985-11-16	4	4	
Parti pour le Commonwealth du Canada (Québec)/Party for the Commonwealth of Canada (Québec)	1985-10-21				
Parti Vert du Québec/Green Party of Québec	1985-10-31				
Action des Hommes d'affaires du Québec	1983-11-02	1985-11-16			
Freedom of Choice Party/Parti de la liberté de choix	1979-04-20	1985-11-16			
Parti Alternatif du Québec/Alternative Party of Québec	1983-08-10	1985-11-16			
Parti Communiste Ouvrier (section Québec)	1980-08-18	1985-11-16			
Parti Démocrate-Créditiste	1978-02-23	1985-11-16		2	
Parti des Travailleurs du Québec	1978-03-30	1985-11-16			
Parti Libertarien/Libertarian Party	1981-03-18	1985-11-16			
Parti Marxiste-Léniniste (Québec)	1981-03-20	1985-11-16			
Parti Progressiste Conservateur du Québec/ Progressive Conservative Party of Québec			7		
Parti Républicain du Québec	1982-04-06	1985-11-16			
Parti Unité-Québec	1984-05-17	1985-11-16		7	
Union Nationale			2		
CANDIDATS INDÉPENDANTS					
Élections générales du 2 décembre 1985					25
Élections partielles du 3 juin 1985					3
Élection partielle du 20 janvier 1985					4

Tableau IX

NOMBRE D'ENTITÉS AUTORISÉES AU 31 MARS 1986 EN VERTU DE LA LOI ÉLECTORALE

ENTITÉS AUTORISÉES	NOMBRE	TOTAL
PARTIS POLITIQUES	12	12
INSTANCES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES		
Nouveau Parti Démocratique du Québec	63	
Parti Indépendantiste	4	
Parti Libéral du Québec/Québec Liberal Party	122	
Parti Progressiste Conservateur du Québec/ Progressive Conservative Party of Québec	7	
Parti Québécois	122	
Union Nationale	58	376
INSTANCES RÉGIONALES	13	
Parti Québécois	13	
Union Nationale	1	14
INSTANCES PROVINCIALES		
Union Nationale	2	2
TOTAL	417	404

4.2.2 Domaine municipal

Les municipalités de 20 000 habitants ou plus sont assujetties au chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Au 31 mars 1986, la Loi régissait 55 municipalités totalisant 3 614 700 habitants*. Au cours du présent exercice, 13 municipalités ont tenu une élection générale le 3 novembre 1985. L'élection générale de la ville de Québec a eu lieu quant à elle le 17 novembre 1985 en raison de sa charte particulière. Enfin, neuf municipalités ont tenu des élections partielles. Le tableau X résume ces événements.

Le Directeur général des élections a organisé en juin 1985, une session de formation à l'intention des présidents et trésoriers des 14 municipalités en élection générale à l'automne 1985. L'Unité de soutien technique et administratif a également participé, au début de septembre, à une tournée d'information qui s'est tenue dans ces municipalités.

Tout comme pour le domaine provincial, le Directeur général des élections produit pour le domaine municipal divers documents tels que directives, aide-mémoire, recommandations, etc. afin de faciliter l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

À la suite des modifications apportées à la Loi en juin 1985 relativement au financement, tous les documents du Directeur général des élections ont dû être revus et corrigés avant d'être acheminés aux intervenants.

* Gazette officielle du Québec, 14 août 1985.

. Autorisations

Conformément à la Loi sur les élections dans certaines municipalités, les partis politiques et les candidats indépendants qui désirent solliciter ou recueillir des contributions ou effectuer des dépenses doivent détenir une autorisation du Directeur général des élections.

Un parti politique qui désire se prévaloir d'une autorisation doit fournir au Directeur général des élections, les renseignements requis par le chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Ce parti s'engage également à présenter des candidats à au moins le tiers des postes de conseillers lors de la prochaine élection générale.

Au terme du présent exercice, 65 partis politiques étaient autorisés et répartis dans 29 municipalités. En outre, au cours de l'année financière, le Directeur général des élections a accordé 14 autorisations de partis politiques et a procédé au retrait d'autorisation de 3 partis. Il a de plus autorisé par délégation au président d'élection 144 candidats indépendants. Le tableau XI fait état des activités qui se sont déroulées en 1985-1986.

Tableau X

NOMBRE DE CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS DANS CHACUNE DES MUNICIPALITÉS EN ÉLECTION AU COURS DE L'EXERCICE 1985-1986

Élections générales du 3 novembre 1985

MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE CANDIDATS
Anjou	14
Cap-de-la-Madeleine	15
Chicoutimi	19
Granby	19
Lachine	18
Laval	6
Pierrefonds	4
Québec*	3
Repentigny	3
Sainte-Foy	0
Saint-Jérôme	1
Sept-Îles	10
Terrebonne	2
Verdun	10
*Élection générale le 17 novembre 1985	
TOTAL	124

Élections partielles

MUNICIPALITÉ	DATE	NOMBRE DE CANDIDATS
Alma	1985-09-08	3
Aylmer	1986-01-19	1
Jonquière	1986-02-16	4
Saint-Bruno-de-Montarville	1986-02-23	0
Saint-Hubert	1985-12-22	3
Saint-Laurent	1985-05-05	2
Saint-Léonard	1985-04-21	2
Thetford-Mines	1985-09-15	2
Val-d'Or	1986-03-23	3
TOTAL		20

Tableau XI

AUTORISATIONS ACCORDÉES OU RETIRÉES À DES PARTIS POLITIQUES OU À DES CANDIDATS INDÉPENDANTS DU 1er AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986 - DOMAINE MUNICIPAL

		PARTIS		CANDIDATS
MUNICIPALITÉ	DÉNOMINATION	DATE D'AUTORISATION	DATE DE RETRAIT	NOMBRE D'AUTORISATION
LAVAL	Parti de l'Unité Lavalloise	1985-05-06		
PIERREFONDS	Parti des Citoyens de Pierrefonds	1985-09-23		
QUÉBEC	Chercher du Pain	1985-12-18		
REPENTIGNY	Action Démocratique de Repentigny	1985-09-23		
SAINT-JÉRÔME	Action Positive de Saint-Jérôme	1985-09-13		
SAINT-LAURENT	Alliance Municipale de Saint-Laurent	1986-03-17		
SAINT-LÉONARD	Rassemblement des Citoyens et Citoyennes de Saint-Léonard	1985-06-05		
SAINTE-FOY	Présent Sainte-Foy	1985-06-21		
TERREBONNE	Parti de l'Avenir des Citoyens de Terrebonne	1985-08-23		
VERDUN	Parti contre l'Annexion de Verdun/Verdun Anti-Annexion Party	1985-10-16		
	Parti d'Action Municipale/ Municipal Action Party	1985-08-30		
	Parti de l'Unité de Verdun/ Verdun Unity Party	1985-10-11		
	Regroupement des Citoyens de Verdun/Verdun Citizens Movement	1985-10-04		
	Alliance Municipale de Verdun/ Municipal Alliance of Verdun	1985-09-06	1985-10-03	
SAINT-JÉRÔME	Parti Municipal de Saint-Jérôme	1981-07-22	1985-10-03	
MONTRÉAL	Groupe d'Action Municipale/ Municipal Action Group	1978-09-07	1986-03-27	
	CANDIDATS INDÉPENDANTS Elections générales du 3 novembre 1985			124
	Elections partielles			20

4.3 SERVICE DE LA VÉRIFICATION

Le Service de la vérification assume les responsabilités dites "comptables" reliées à l'application du titre VIII de la Loi électorale et du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Ses activités se traduisent principalement par la conception de programmes de vérification, l'analyse des différents rapports soumis par les entités autorisées, la formulation des recommandations en matière de remboursement des dépenses électorales, des frais de vérification ainsi que du versement des allocations aux partis représentés à l'Assemblée nationale. Ce Service joue un rôle-conseil dans la préparation des directives touchant la tenue des livres comptables des partis politiques. De plus, il collabore avec les entités autorisées et les trésoriers municipaux, les conseille et les rencontre pour les informer de certaines exigences spécifiques des lois précitées.

En 1985-1986, le Service a également dû fournir une somme importante de travail quant à l'implantation, au domaine municipal, d'un nouveau système informatique de traitement de données.

4.3.1 Domaine provincial

Les responsabilités confiées au Service de la vérification dans le domaine provincial englobent quatre secteurs d'activité, soit: l'allocation versée par l'État à certains partis politiques, la vérification des rapports financiers des partis politiques et de leurs instances, le remboursement des frais de vérification de ces rapports ainsi que la vérification des rapports de dépenses électorales produits à la suite d'une élection de même que le remboursement, le cas échéant, d'une partie des dépenses électorales.

. Allocation de l'État aux partis politiques

La Loi électorale prévoit que le Directeur général des élections doit verser annuellement une allocation aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. Cette allocation doit être utilisée par les partis pour payer les frais de leur administration courante, diffuser leur programme politique et coordonner l'action politique de leurs membres.

Au cours de l'année financière, l'État a versé la somme totale de 1 220 666 $ aux deux partis représentés à l'Assemblée nationale depuis les élections générales du 13 avril 1981, soit le Parti Libéral du Québec et le Parti Québécois. La détermination du montant de l'allocation annuelle accordée aux partis correspond au montant obtenu en multipliant par 0,25 $ le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale lors du dernier recensement.

En outre, la répartition de cette somme entre les partis est fondée sur le nombre de suffrages exprimés en faveur de chacun lors des dernières élections générales.

Le tableau XII fait état de l'allocation versée aux partis politiques au cours des deux derniers exercices.

Tableau XII

ALLOCATION ANNUELLE VERSÉE AUX PARTIS POLITIQUES REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN VERTU DU TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE

DÉNOMINATION DU PARTI	ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1981		ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1985		SOMMES VERSÉES EN 1984-1985	SOMMES VERSÉES EN 1985-1986
	VOTES OBTENUS	% DE DISTRIBUTION DE L'ALLOCATION	VOTES OBTENUS	% DE DISTRIBUTION DE L'ALLOCATION		
PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC	1 658 753	48,3321	1 910 307	59,1369	529 282 $	572 873 $
PARTI QUÉBÉCOIS	1 773 237	51,6679	1 320 008	40,8631	468 777 $	647 793 $
TOTAL	3 431 990	100 %	3 230 315	100 %	998 059 $	1 220 666 $

Répartition des sommes versées aux partis politiques

	SOMMES VERSÉES EN 1985-1986		
DÉNOMINATION DU PARTI	POUR L'ANNÉE 1984-1985	POUR L'ANNÉE 1985-1986	TOTAL VERSÉ
PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC	45 385 $	527 488 $	572 873 $
PARTI QUÉBÉCOIS	145 554 $	502 239 $	647 793 $
TOTAL	190 939 $	1 029 727 $	1 220 666 $

. Rapports financiers des entités politiques autorisées

En vertu des dispositions de la Loi électorale, les partis politiques (25) et leurs instances (401) doivent remettre au Directeur général des élections leur rapport financier au plus tard le 1er avril pour la période se terminant le 31 décembre de l'année précédente. En ce qui a trait aux candidats indépendants (28), leur rapport financier doit être produit 90 jours après le jour du scrutin. Pour le présent exercice, un total de 454 rapports devaient être produits.

Ces rapports qui font l'objet d'une publication distincte ont été rendus publics le 2 mai 1986.

. Rapports financiers de fermeture des entités politiques à la suite du retrait d'autorisation

Conséquemment à un retrait d'autorisation, les partis politiques et chacune de leurs instances doivent faire parvenir au Directeur général des élections, dans les 60 jours qui suivent le retrait d'autorisation, un rapport financier de fermeture pour la période écoulée depuis la date d'autorisation ou le 31 décembre précédent, selon le cas, jusqu'à la date du retrait ou de la demande de retrait d'autorisation. De plus, le rapport doit être accompagné de la liste de tous les créanciers et du montant qui leur est dû.

Conformément aux prescriptions de la Loi électorale, 12 des 13 partis politiques et 12 des 13 instances de ces partis dont l'autorisation avait été retirée ont remis leur rapport financier de fermeture au Directeur général des élections.

. Frais de vérification

Le Directeur général des élections rembourse aux partis politiques autorisés la moitié des frais de vérification de leur rapport financier annuel et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 $. Le vérificateur doit être nommé parmi les personnes ayant légalement le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec.

Les remboursements ont trait aux frais de vérification des rapports financiers des partis politiques pour l'exercice terminé au 31 décembre 1984. Au cours de la présente année, ces remboursements ont totalisé 10 535 $ comparativement à 11 867,50 $ l'an dernier.

. Rapports et remboursement des dépenses électorales

- Élection partielle du 26 novembre 1984

Le candidat du Parti Québécois, monsieur André Boulerice a reçu un remboursement de 4 164,85 $ et monsieur Jean-François Viau, candidat du Parti Libéral du Québec, a reçu 3 252,74 $.

- Élections partielles du 3 juin 1985 et du 20 janvier 1986

Le Service de la vérification a effectué des séances d'information à l'occasion des élections partielles tenues durant l'année 1985-1986. Ces séances s'adressaient d'une part, aux agents officiels des candidats des partis autorisés et d'autre part, aux agents officiels des candidats indépendants. Elles visaient, entre autres, à les instruire sur les exigences de la loi et sur la façon de compléter le rapport des dépenses électorales des candidats et le rapport financier des candidats indépendants autorisés.

À cette fin, les 20 et 21 mai 1985, des séances d'information ont eu lieu dans les circonscriptions électorales de Bertrand, Bourget, l'Assomption et Trois-Rivières et le 6 janvier 1986 dans la circonscription électorale de Saint-Laurent.

- Élections générales du 2 décembre 1985

Dans la semaine du 18 au 21 novembre 1985, le Service de la vérification a organisé 19 rencontres d'information dans différentes régions du Québec.

À ces mêmes élections, 247 candidats avaient droit à un remboursement de 50% de leurs dépenses électorales. Ainsi, durant l'année financière, les remboursements ont totalisé 2 561 239,10 $.

Le tableau XIII présente de façon sommaire les dépenses électorales des candidats par parti autorisé et les dépenses électorales des partis politiques en lice lors de ces élections.

Tableau XIII

SOMMAIRE DES DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS ET DES CANDIDATS
ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 2 DÉCEMBRE 1985

DÉNOMINATION DU PARTI	CANDIDATS			PARTIS	
	NOMBRE DE CANDIDATS	LIMITE DES DÉPENSES ÉLECTORALES PERMISES	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES	LIMITE DES DÉPENSES ÉLECTORALES PERMISES	DÉPENSES ÉLECTORALES DÉCLARÉES
Mouvement Socialiste	10	320 635,20	7 989,41	100 198,50	5 930,65
Nouveau Parti Démocratique du Québec	90	2 766 732,80	82 026,49	862 385,25	70 513,18
Parti pour le Commonwealth du Canada (Québec)/Party for the Commonwealth of Canada (Québec)	28	824 247,20	-	257 577,25	367,27
Parti Communiste du Québec	10	290 148,80	1 014,99		
Parti Crédit Social Uni (Québec)/ United Social Credit	12	389 416,00	1 243,26		
			-		
Parti Humaniste du Québec	17	465 338,40		145 418,25	1 952,30
Parti Indépendantiste	39	1 218 323,40	43 308,98	376 233,00	15 492,53
Parti Libéral du Québec/ Québec Liberal Party	122	3 693 765,00	3 519 890,97	1 144 150,00	1 132 796,63
Parti Progressiste Conservateur du Québec/ Progressive Conservative Party of Québec	48	1 483 862,60	170 158,21	461 298,25	9 464,12
Parti Québécois	122	3 693 765,00	3 258 479,81	1 144 150,00	826 658,01
Parti du Socialisme Chrétien	110	3 318 177,40	-	1 028 592,50	100,00
Parti Vert du Québec/Green Party of Québec	10	302 919,20	3 283,92	94 662,25	640,13
Union Nationale	19	582 018,00	21 780,94		
Parti des Travailleurs du Québec		-	-	80 563,25	73,20
Indépendant	11	-	-		
Indépendant autorisé	25	755 344,80	70 942,29		
TOTAL	673	20 104 693,40	7 180 119,27	5 695 228,50	2 063 988,02

4.3.2 Domaine municipal

Dans le domaine municipal, le Service de la vérification joue un rôle-conseil auprès des entités autorisées et des trésoriers municipaux et s'assure que les activités reliées aux rapports financiers, aux rapports de dépenses électorales ainsi qu'au remboursement des dépenses électorales soient conformes aux prescriptions de la loi. Toutes ces activités sont sous la responsabilité du trésorier municipal qui agit alors sous l'autorité du Directeur général des élections. A des fins de consultation publique, les différents rapports sont disponibles à la fois au bureau du trésorier de la municipalité visée et au Centre de renseignements du Directeur général des élections.

. Rapports financiers des entités autorisées

Conformément aux prescriptions légales, le représentant officiel d'un parti politique autorisé doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, faire parvenir au trésorier un rapport financier pour l'exercice précédent. Ce rapport doit comprendre un bilan, un état des revenus et dépenses ainsi qu'un compte rendu de l'évolution de la situation financière du parti. Le tout doit être préparé selon les normes comptables généralement reconnues et être accompagné du certificat du vérificateur. Durant la présente année, 56 des 65 partis politiques ont remis leur rapport selon les délais prescrits.

Quant aux représentants officiels des candidats indépendants, ils doivent produire un rapport financier dans les 90 jours qui suivent la date du scrutin. En 1985, lors des élections générales tenues dans 14 municipalités et des 9 élections partielles qui ont eu lieu dans autant de municipalités, 142 représentants officiels des candidats indépendants autorisés ont produit leur rapport financier dans les délais prescrits et 2 représentants officiels n'ont pu le remettre.

L'analyse des rapports financiers révèle que les partis et candidats indépendants autorisés ont recueilli 2 209 460 $, réparti de la façon suivante:

Contributions:	1 135 297 $ (7 564 reçus)
Adhésions:	79 417 $
Admissions et inscriptions:	305 204 $
Dons anonymes:	88 528 $
Autres revenus:	601 014 $

Enfin, 2 565 électeurs ont versé des contributions de plus de 100 $, acceptant ainsi que leurs nom et adresse soient rendus publics.

. Rapports de dépenses électorales

Le délai de production du rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé ou d'un candidat indépendant est de 90 jours à partir de la date du scrutin. Ainsi, après la tenue des élections générales des 3 et 17 novembre 1985 dans 14 municipalités et des élections partielles dans 9 municipalités, les agents officiels des 28 partis politiques et des 143 candidats indépendants ont produit, dans les délais, leur rapport. Cependant un agent officiel de parti et deux agents officiels de candidats indépendants ont produit leur rapport après le délai prescrit.

. Remboursement des dépenses électorales

À la suite d'une élection, le trésorier de la municipalité transmet au Directeur général des élections l'information ayant trait aux remboursements des dépenses électorales qu'il a effectuées.

La Loi sur les élections dans certaines municipalités prévoit à cet effet que le trésorier doit rembourser à l'agent officiel d'un candidat 50% des dépenses électorales engagées et acquittées conformément à la loi, à condition que le candidat ait été déclaré élu ou ait obtenu 20% des votes valides.

De plus, dans le cas d'un candidat indépendant autorisé, le remboursement ne peut excéder le montant des dettes découlant de ses dépenses électorales.

Les sommes requises pour les remboursements sont puisées à même le fonds général de la municipalité.

En 1985, lors des élections, 372 des 455 candidats ont satisfait les conditions requises pour obtenir un remboursement de 50 % de leurs dépenses électorales. Les agents officiels de ces candidats pouvaient se prévaloir d'un remboursement totalisant 735 836 $. Les trésoriers des municipalités visées ont effectué des remboursements de l'ordre de 653 196 $.

. **Tournées d'information**

En raison de la tenue des élections générales de novembre 1985, le Service de la vérification, de concert avec la Direction des communications, a entrepris en septembre 1985 des tournées d'information afin de rencontrer les citoyens intéressés à la politique de leur municipalité, les éventuels candidats et les agents officiels. En octobre 1985, le Service a participé à une seconde tournée d'information à l'intention des 147 agents officiels des candidats dans 14 municipalités régies par le chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Cette tournée avait pour objet de renseigner ces derniers sur la manière de remplir leur rapport de dépenses électorales et leur rapport financier dans le cas des candidats indépendants.

De même, en 1985-1986, en vue des élections partielles dans neuf municipalités, le Service a veillé à l'organisation de tournées d'information dans plusieurs de ces municipalités.

Enfin, au cours des mois de janvier, février et mars 1986, des rencontres ont eu lieu avec les trésoriers des 14 municipalités en élection générale à l'automne 1985. Le but de ces rencontres était de réviser les procédures suivies par les trésoriers quant à l'application du programme de travail lors de la vérification des rapports de dépenses électorales, des rapports financiers et de la demande de remboursement.

. **Renseignements pertinents**

Les 55 municipalités régies par le chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités regroupent 65 partis politiques municipaux. Après chaque événement, soit à la fin d'une année financière ou d'un événement électoral, le trésorier doit fournir au Directeur général des élections un exemplaire de tous les rapports reçus et de la correspondance échangée avec les intervenants tels que les représentants ou les agents officiels, les chefs ou les candidats de partis ou les candidats indépendants.

Ces renseignements ont permis au Service de la vérification de ressortir diverses statistiques financières et analytiques. Il s'agit, entre autres, de statistiques portant sur les contributions versées aux partis et candidats indépendants autorisés, les revenus et

dépenses des partis et candidats indépendants autorisés et ce, par parti, par ville ou par élection; de statistiques relativement au nombre de partis et candidats qui se sont présentés aux différentes élections; de statistiques portant sur les résultats des votes, le droit au remboursement, les dépenses électorales , le remboursement effectué et la profession des candidats.

Pour ce faire, le Service de la vérification doit entretenir des relations suivies auprès des trésoriers des municipalités.

CHAPITRE V

ADJOINT AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

5.1 FONCTIONS

L'Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale voit à l'application des dispositions de la Loi sur la représentation électorale et des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités et participe à l'élaboration des amendements devant y être apportés.

Il fait rapport au Président de la Commission de la représentation électorale des activités entourant l'application des dispositions des lois précitées et des difficultés survenues lors de l'exécution de son mandat.

De surcroît, il assiste aux réunions de la Commission de la représentation électorale au cours desquelles sa compétence est mise à profit.

En ce qui a trait au domaine municipal, il doit assurer de bonnes relations entre la Commission de la représentation électorale et les municipalités assujetties à l'application de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Il participe également aux activités du Directeur général des élections. De fait, il soutient techniquement le processus d'établissement des sections de vote provinciales et leur mise à jour par les directeurs du scrutin. De plus, au cours de la dernière période électorale, il a supervisé des travaux portant sur le vote des détenus et sur le nombre et la localisation des commissions de révision ainsi que des bureaux de vote par anticipation.

L'Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale participe également à toutes les activités d'ordre administratif qui ont cours chez le Directeur général des élections.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Adjoint au Président de la Commission de la représentation électorale est appuyé du Service de la division territoriale et du Service de la cartographie.

5.2 SERVICE DE LA DIVISION TERRITORIALE

Le Service de la division territoriale a la responsabilité d'appliquer les prescriptions législatives relativement à la délimitation dans le domaine provincial des circonscriptions électorales, des secteurs électoraux et des sections de vote. Dans le domaine municipal, les tâches du Service portent sur la délimitation des districts électoraux municipaux.

5.2.1 Circonscriptions électorales, secteurs électoraux et sections de vote

À la suite du dépôt à l'Assemblée nationale du rapport sur la délimitation des circonscriptions électorales du 13 avril 1985, le Service de la division territoriale a vérifié la description des limites cadastrales des nouvelles circonscriptions en vue de leur publication à la Gazette officielle du Québec.

Les modifications apportées à la carte électorale provinciale ont nécessité une mise à jour du

Répertoire des municipalités et des circonscriptions électorales et des documents sur les indicateurs des voies de circulation des régions de Montréal et de Québec, ainsi que de tous ceux comparant diverses divisions administratives et le territoire des circonscriptions électorales. Le Service a de plus procédé à la mise à jour régulière des documents sur les indicateurs des voies de circulation des villes de Gatineau, Laval et Longueuil.

Pour la tenue du scrutin du 2 décembre 1985, le Service a effectué des études relativement au nombre et à la localisation des bureaux de dépôt et des commissions de révision rurales et urbaines, au nombre de sections de vote rurales nécessitant la présence de deux réviseurs et au nombre de bureaux de vote par anticipation. Il a également déterminé les circonscriptions de résidence pour les électeurs recensés dans les établissements de détention provinciaux et fédéraux du Québec. Enfin, le Service a participé au dépouillement du vote des électeurs des établissements de détention fédéraux.

À la suite de ces élections générales, le Service de la division territoriale a procédé à l'analyse des données statistiques du recensement annuel de 1985 après la révision effectuée lors des élections générales. Il a procédé également à l'étude préliminaire des travaux à entreprendre pour la confection d'une nouvelle carte électorale.
En ce qui concerne les secteurs électoraux, le Service a fourni à la Commission de la représentation électorale des recommandations afin de modifier les limites de plusieurs d'entre eux, compte tenu des changements des limites municipales survenus durant l'année. Le Service a de plus procédé à des études visant la redélimitation de certains secteurs électoraux excédant 2 500 électeurs.

Au cours du présent exercice, le Service de la division territoriale a coordonné les activités reliées à la délimitation des sections de vote et a fourni un soutien technique et administratif aux directeurs du scrutin. Ainsi, de concert avec le Service de la bureautique et de l'informatique, il a préparé des descriptions pour les sections de vote ainsi que des indicateurs pour les voies de circulation par secteur électoral et par municipalité. Cette opération a été effectuée pour les sections de vote des circonscriptions électorales de la carte électorale de 1980 et de celle de 1985.

Le Service a participé, en outre, à des études sur l'implantation d'un système informatique visant une gestion plus efficace et plus rigoureuse des informations territoriales et géographiques.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public, le Service de la division territoriale a effectué différents travaux préparatoires en vue des élections dans les commissions scolaires linguistiques. Ces travaux ont néanmoins pris fin lorsque la Cour supérieure a déclaré cette loi invalide.

5.2.2 Districts électoraux municipaux

Le Service de la division territoriale analyse sous l'autorité de la Commission de la représentation électorale les propositions de découpage en districts électoraux soumises par les municipalités. Il

vérifie les limites de ces districts électoraux et propose à la Commission de la représentatioon électorale, s'il y a lieu, de nouvelles hypothèses de division. Il informe également les municipalités quant à l'application des chapitres II et III de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Ainsi, en prévision des élections municipales de novembre 1986 et conformément à cette loi, 43 municipalités devaient adopter, entre le 1er janvier et le 1er juin 1985, un règlement afin de diviser leur territoire en districts électoraux.

Le processus de la division territoriale implique l'adoption par résolution d'un projet de règlement de division en districts électoraux. Au 31 mars 1985, une douzaine de ces municipalités avaient complété cette démarche. De même, le Service de la division territoriale avait fait l'étude de huit projets de règlement. Enfin, le 1er avril 1985, le Service a étudié les 35 autres projets de règlement.

Par ailleurs, au cours de l'année financière et en prévision des élections générales de 1987, le Service a procédé à l'ouverture des dossiers des municipalités en cause et leur a fourni toute l'information. Du 1er janvier au 31 mars 1986 le Service de la division territoriale a étudié 10 projets de règlement de division en districts électoraux.

5.3 SERVICE DE LA CARTOGRAPHIE

Le Service de la cartographie assure la conception, la réalisation et la mise à jour des travaux cartographiques entourant la délimitation des circonscriptions électorales du Québec et des sections de vote ainsi que la délimitation des districts électoraux municipaux. Il voit en outre au contrôle et à la facturation des exemplaires des cartes produites et collabore à la réalisation de travaux d'art graphique, tels que les pages couvertures, les panneaux de signalisation, les tableaux, etc.

Au cours du dernier exercice, le Service a créé et mis à jour 110 cartes municipales. Ainsi, il a modifié 20 cartes municipales conformément aux indications des directeurs du scrutin, des municipalités et des prescriptions de la Commission de toponymie. Par ailleurs, les changements survenus dans les municipalités durant l'année, tels que les annexions de territoire, les fusions de municipalités et les changements de graphie et de désignation ont entraîné quelque 40 modifications sur les différentes cartes municipales. La production nouvelle, dont certains remplacements de cartes de 1981, représente quant à elle 50 cartes.

Le Service a produit la nouvelle carte électorale de 1985 à l'échelle de 1: 1 000 000, incluant au verso un index des municipalités et des circonscriptions. De même, la version de 1: 500 000 a aussi été modifiée selon les nouvelles limites des circonscriptions.

Enfin, lors du scrutin général, le Service de la cartographie a participé au dépouillement du vote des détenus à Montréal.

CHAPITRE VI

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

6.1 RÔLE

Le rôle de la Direction des communications consiste à diffuser et à vulgariser toute l'information relative à la législation électorale et à ses mécanismes. Elle doit conseiller et assister le Directeur général des élections dans ses relations avec les médias et coordonner les activités qui vise à publiciser les événements électoraux. Elle gère un centre de renseignements accessible à tous les électeurs et assume la diffusion interne de l'information relative à l'actualité électorale. Elle assure également la conservation et la gestion des documents produits ou utilisés à l'interne.

Elle veille de plus à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à l'intérieur de l'institution.

La Direction des communications intervient dans chacun des champs d'activité du Directeur général des élections, soit le scrutin, le financement politique et la représentation électorale. Elle comprend trois services: le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité, le Centre de renseignements et le Service de la gestion documentaire.

6.2 SERVICE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA PUBLICITE

Conception, production et diffusion de documents d'information; établissement et maintien des relations constantes avec les médias et autres clientèles-cibles; organisation de séances d'information à l'intention du public et des partis politiques; préparation des campagnes de publicité du Directeur général des élections du Québec: telles sont les fonctions premières du Service de l'information, des relations publiques et de la publicité.

6.2.1 Élections générales

Le cadre exceptionnel dans lequel se sont tenues les élections générales — nouvelle Loi électorale et nouvelle carte électorale — a suscité un vif intérêt de la part des représentants des médias.

Cet intérêt s'est traduit par plus de 1 800 demandes d'information et 150 demandes d'entrevues auxquelles le Service a répondu. De plus, 26 communiqués de presse portant sur les différentes étapes du calendrier électoral et sur les plafonds de dépenses électorales des partis politiques et des candidats ont été émis.

L'une des activités importantes du Service est l'envoi aux médias, qui desservent les 122 circonscriptions électorales du Québec, de dépliants et d'aide- mémoire contenant les principales règles de financement des partis politiques.

Afin de bien informer tous les électeurs du Québec de la tenue des élections générales et des diverses modalités d'exercice de leur droit de vote, le Directeur général des élections a publié 7 messages dans les 12 quotidiens du Québec et dans 78 hebdomadaires. De même, un message-télévision et un message-radio sur la révision des listes électorales ont été diffusés à la grandeur du Québec.

6.2.2 Recensement

Le Service a coordonné au cours du recensement tenu à l'automne 1985, deux tournées d'information dans diverses régions du Québec auxquelles ont participé six porte-parole.

Le Service a porté une attention particulière aux 64 demandes d'information et d'entrevues provenant des médias, ceux-ci représentant un excellent canal de communications pour informer la population électorale quant au processus du recensement. Les modalités d'inscription ont fait l'objet d'un message publicitaire diffusé à travers le Québec dans les journaux et à la télévision.

6.2.3 Élections partielles

Lors des élections partielles du 3 juin 1985 et du 20 janvier 1986, le Service a répondu à 264 demandes d'information, en plus d'émettre 11 communiqués sur les différentes étapes du calendrier électoral et sur les plafonds de dépenses électorales.

Pour ces 2 périodes d'élections partielles, 15 messages ont été publiés dans 5 quotidiens couvrant ces circonscriptions électorales. Dans les deux cas, un dépliant explicatif contenant des renseignements spécifiques à une élection partielle a été produit et distribué à chaque domicile.

6.2.4 Élections municipales

En vue des élections générales tenues dans 14 municipalités, le Service a organisé en septembre, en collaboration avec le Service de la vérification et la Direction du contentieux, des séances d'information auxquelles ont assisté une vingtaine de représentants des médias et près de 500 électeurs de ces municipalités.

Un dépliant d'information générale sur le financement des partis politiques municipaux a été mis à jour et distribué dans les 101 caisses populaires et d'économie ainsi que dans les 7 bureaux de Communication-Québec desservant les municipalités en élection générale. Il a aussi été distribué dans tous les foyers de Terrebonne, municipalité qui tenait pour la première fois une élection en vertu du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

Du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, le Service a émis une quinzaine de communiqués annonçant l'autorisation de nouveaux partis politiques municipaux. Il a aussi distribué neuf communiqués sur les plafonds des dépenses électorales à l'occasion des élections partielles qui ont eu lieu pendant cette période. Lors des élections générales de novembre 1985, le Service a diffusé 33 communiqués portant sur les règles de financement politique.

De plus, le Service a répondu à 87 demandes d'information ou d'entrevue des médias relativement au domaine municipal. Au cours de cette période, il a expédié de nombreux documents aux directeurs de l'information et de la publicité des médias desservant toutes les municipalités ayant tenu des élections générales ou partielles.

6.2.5 Publications

L'entrée en vigueur de la nouvelle Loi électorale et de la nouvelle carte électorale a nécessité la mise à jour de plusieurs publications.

Outre la publication contenant la Loi électorale, les Règlements électoraux et la Loi sur la représentation électorale (éditée par l'Editeur officiel du Québec) ainsi que le rapport annuel précédent, les principales publications éditées par le Service au cours de la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1986 sont les suivantes:

- Documents ayant trait au scrutin:

  . Rapport des résultats officiels du scrutin du 3 juin 1985 (élections partielles).

  . Rapport préliminaire des résultats du scrutin du 2 décembre 1985 (élections générales).

- Documents ayant trait au financements des partis politiques:

  . Financement des partis politiques. Rapports financiers (période se terminant le 31 décembre 1984).

  . Le financement des partis politiques au Québec (dépliant bilingue).

  . Le financement des partis politiques municipaux au Québec (dépliant bilingue).

  . Vous voulez devenir candidat? (dépliant bilingue).

  . Principes de financement et données statistiques (élections municipales 1985).

- Documents ayant trait à la représentation électorale:

  . Répertoire des municipalités et des circonscriptions. Carte électorale 1985.

  . Indicateurs des voies de circulation de Montréal, Québec, Gatineau, Laval et Longueuil.

  . Guide de procédures. Division des municipalités en districts électoraux.

  . Division de recensement. Municipalités et circonscriptions électorales 1985.

  . Districts judiciaires et circonscriptions électorales 1985. Concordance.

  . La carte électorale du Québec. Rapport avril 1985 (versions française et anglaise).

6.2.6 Information destinée au personnel

La diffusion de l'information d'actualité électorale tant auprès du personnel du Directeur général des élections que du personnel électoral est une des activités importantes du Service. Cette activité se traduit par la production de deux documents: la Revue de presse et le Média électoral.

La Revue de presse présente un relevé hebdomadaire des articles à teneur électorale parus dans les 12 quotidiens et plusieurs hebdomadaires du Québec ainsi que des transcriptions de la presse électronique. Des dossiers thématiques et un service de coupures de presse couvrent également les besoins spécifiques des différentes unités administratives du Directeur général des élections.

Le Média électoral, paru à six reprises au cours de l'année, est un bulletin d'information qui maintient une liaison constante entre l'administration et le personnel électoral.

6.2.7 Représentation électorale

La Commission de la représentation électorale a tenu, durant le

présent exercice des séances publiques dans cinq municipalités du Québec, ce qui a amené le Service à répondre aux demandes d'information des représentants des médias de ces régions et à inviter par la voie de communiqués et d'un avis public les personnes intéressées à venir se faire entendre.

6.2.8 Divers

Le Service de l'information, des relations publiques et de la publicité, en plus de répondre à quelque 270 demandes d'information provenant des médias en dehors des périodes électorales, a réalisé plusieurs activités au cours de l'année. Il s'agit entre autres de:

- la publication d'un avis de concours de recrutement dans cinq quotidiens rejoignant huit circonscriptions pour lesquelles le poste de directeur du scrutin devait être comblé.

- la publication de 145 avis dans 6 quotidiens et dans plus de 70 hebdomadaires. Ces avis sont publiés en conformité avec la Loi électorale et avec la Loi sur les élections dans certaines municipalités, lors de la démission ou du remplacement d'un représentant officiel ou lors de l'émission ou du retrait des autorisations accordées aux partis ou instances de partis et aux candidats. A elles seules, les élections générales du 2 décembre 1985 ont généré au moins 87 de ces 145 avis.

- la préparation en mai 1985 d'une conférence de presse pour la divulgation des rapports financiers des instances autorisées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1984.

6.3 CENTRE DE RENSEIGNEMENTS

La Loi électorale mentionne que le Directeur général des élections doit transmettre au public les renseignements, les rapports ou les documents relatifs à la loi et maintenir un centre d'information.

6.3.1 Demandes d'information

Le Centre de renseignements a rempli durant la période couverte par ce rapport son rôle d'information auprès des citoyens. Il a enregistré 31 909 demandes dont 214 demandes par courrier et 55 à l'accueil. De ce nombre, le Centre a comptabilisé 11 033 demandes en dehors d'événements particuliers et 20 876 demandes lors des événements électoraux. Le Centre a référé également 1 266 appels à d'autres organismes gouvernementaux ou à différentes unités administratives.

Le tableau XIV présente le bilan des demandes réparties dans chacun des secteurs d'activité du Directeur général des élections.

Tableau XIV

DEMANDES D'INFORMATION TRAITÉES AU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS, DU 1er AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

Secteur	Documentation	Renseignements	Total
Scrutin	1 334	24 679	26 013
Financement	329	805	1 134
Représentation	2 494	1 002	3 496
TOTAL	4 157	26 486	30 643

* Les 1 266 appels référés n'apparaissent pas à ce tableau.

6.3.2 Événements particuliers

Au cours du dernier exercice, le Centre de renseignements a reçu plusieurs demandes d'information relativement à la tenue des différents événements électoraux. Ceci démontre un intérêt croissant de la part des citoyens pour ces événements.

. Recrutement des directeurs du scrutin

En juin 1985, le Directeur général des élections a tenu un concours de recrutement pour le poste de directeur du scrutin dans huit circonscriptions électorales.

Durant la période d'inscription, du 8 au 21 juin 1985, le Centre a répondu à 76 demandes d'inscription à Québec et à 38 demandes à Montréal.

. Élections partielles

Lors des élections partielles du 3 juin 1985, le Centre a enregistré 470 demandes d'information.

À la tenue de l'élection partielle du 20 janvier 1986, il a traité 180 demandes de renseignements à Québec et 92 demandes à Montréal. Les questions des citoyens ont porté principalement sur l'inscription dans les bureaux de dépôt, les obligations de l'employeur, les bureaux de vote par anticipation, les bureaux de vote le jour du scrutin et les bureaux des directeurs du scrutin.

. Recensement annuel

À l'occasion du recensement annuel, le Centre de renseignements a traité au total 2 852 demandes, entre le 9 septembre et le 1er octobre 1985. De ce nombre, 1 370 appels

ont porté sur l'inscription. Les citoyens ont également demandé des précisions sur les bureaux de dépôt, le domicile, le devoir de l'employeur ainsi que les adresses des bureaux des directeurs du scrutin. De plus, 434 personnes ont offert leurs services pour travailler au recensement.

. Élections municipales

Au cours de la période comprise entre le 13 octobre et le 17 novembre 1985, le Centre de renseignements a reçu 267 appels relativement au scrutin municipal. Le Centre a référé au total 179 demandes dont 70 au Service des scrutins municipaux et 68 aux présidents d'élection des différentes municipalités ou aux organismes et unités en cause.

. Élections générales

Le Centre de renseignements a connu une grande activité lors du scrutin général. Ainsi, durant la période électorale, il a répondu à 17 031 demandes d'information ou de documentation à Québec et à 1 616 demandes à Montréal relativement à la Loi électorale et à la Loi sur la représentation électorale.

En effet, le scrutin général a suscité plusieurs interrogations de la part des électeurs. La majorité des demandes d'information, au moment de la révision, ont porté sur les corrections, les inscriptions et les radiations de la liste électorale dans les bureaux de dépôt. Plusieurs citoyens ont également demandé des précisions quant au devoir de l'employeur, à la notion du domicile, à la qualité d'électeur, aux bureaux de vote par anticipation et au scrutin. Tout comme à la tenue du recensement, quelque 600 personnes ont offert leurs services pour la durée du scrutin. Par ailleurs, le Centre a transmis des informations relativement à l'adresse et au numéro de téléphone des bureaux des directeurs du scrutin, aux fonctions, au tarif et aux recommandations du personnel électoral, à la distribution des listes électorales, à la fermeture pour certaines institutions d'enseignement, aux partis politiques autorisés, aux candidats, etc. Enfin, il a répondu à un certain nombre de questions sur le financement des partis politiques, soit les contributions, les dépenses électorales, l'identification de la publicité et le temps d'antenne offert par les médias et il a transmis certains renseignements au sujet de l'identification de la circonscription, des données socio-économiques et autres.

6.4 SERVICE DE LA GESTION DOCUMENTAIRE

Le Service de la gestion documentaire procure à l'ensemble des unités administratives du Directeur général des élections le matériel documentaire nécessaire à l'accomplissement de leurs activités. De plus, il conçoit et établit des programmes et des normes régissant le classement, le repérage et le contrôle de la circulation des documents administratifs. L'étendue des activités du Service de la gestion documentaire impose une division du travail en deux sphères d'activité: la tenue d'un centre de documentation et la gestion des documents administratifs et des archives.

6.4.1 Centre de documentation

Le Centre de documentation fournit à l'institution les ressources documentaires reliées aux élections, au financement et à la

représentation électorale. Pour ce faire, le Centre acquiert, organise, contrôle et diffuse l'information documentaire. Les statistiques à cet effet sont éloquentes:

1985-1986

Prêts de documents	2 024
Références	501
Photocopies	994
Prêts entre bibliothèques	126
Achats	161
Renseignements recherchés à l'extérieur	376

De plus, le personnel rattaché au Centre a acquis des connaissances dans les travaux de recherche documentaire et de synthèse. Cette fonction complète ainsi l'action de la Direction de la recherche et des statistiques.

Durant l'année financière, le Centre de documentation a poursuivi l'implantation du système de classement des documents à la bibliothèque. Concurremment aux travaux en cours, il a déployé beaucoup d'énergie dans le classement et l'organisation des documents cartographiques produits et conservés par l'Adjoint à la représentation électorale. Grâce à un fichier auteurs, sujets et entités conçu et réalisé par le Centre, le repérage des quelque 7 000 documents que compte cette collection de cartes se trouve grandement facilité.

6.4.2 Gestion des documents administratifs et des archives

Le personnel rattaché à la gestion des documents administratifs et des archives planifie, organise, contrôle et conserve les documents produits par le Directeur général des élections. Afin de bien remplir son mandat, le Service a mis en place un programme de gestion encadrant les activités de classement, de déclassement et de conservation des documents.

Ses travaux dans le domaine de la gestion des documents administratifs facilitent de beaucoup l'application de certaines lois telle que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Outre la création, le maintien et la mise à jour des systèmes d'organisation reliés à la gestion des documents, le Service est responsable de la micrographie des documents. La collection de photographies regroupe en grande partie des listes électorales.

De plus, il a la responsabilité du centre de préarchivage, lieu destiné à la conservation des documents semi-actifs de l'institution.

Enfin, le Service assure la conservation et l'accès des archives électorales depuis la création de l'institution en 1945.

CHAPITRE VII

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

7.1 RÔLE

La Direction de la recherche et des statistiques effectue des études électorales et politiques *en vue* d'assurer le soutien professionnel nécessaire au Directeur général des élections pour la réalisation de certains de ses objectifs. Il s'agit principalement de l'application de la législation électorale et du rôle-conseil du Directeur général des élections auprès du Gouvernement.

Pour fournir un soutien professionnel au Directeur général des élections, la Direction travaille autant à réaliser des recherches de types opérationnel et institutionnel, qu'à participer à des mandats spéciaux ou de planification. Elle assume en outre un rôle de service-conseil auprès du Directeur général des élections, lorsque celui-ci lui en fait la demande.

7.2 RÉALISATIONS

L'année 1985-1986 a été fertile en événements électoraux et en mandats spéciaux. La Direction de la recherche et des statistiques a été particulièrement mise à contribution pour la réalisation des élections partielles, des élections générales et des élections scolaires, s'intégrant *ainsi* pour la première fois dans la démarche opérationnelle de l'institution. Elle a d'une part, prêté à plusieurs reprises les services de professionnels aux responsables de ces événements et, d'autre part, mené des recherches appliquées à tous ces secteurs.

La production de devis de recherches spécifiques ont aussi fait l'objet d'une grande partie des travaux de la Direction, que ce soit pour l'histoire des élections au Québec ou pour la préparation d'*un* projet de mandat sur l'intégration des listes électorales à des fins provinciale, municipale et scolaire. Enfin, la Direction a *continué* d'intégrer l'informatique à ses méthodes de recherche.

7.3 PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS ELECTORAUX ET AUX MANDATS SPECIAUX

. Élections partielles

En vue des élections partielles du 3 juin 1985, la Direction de la recherche et des statistiques a fourni à l'Adjoint aux scrutins les services de deux professionnels à plein temps pour agir à titre de coordonnateurs. C'est pour répondre aux objectifs de l'institution et aux besoins des directeurs du scrutin qu'une telle équipe à été mise sur pied, chaque coordonnateur étant responsable d'une circonscription.

. Élections générales

Lors des élections générales du 2 décembre 1985, trois professionnels de la Direction de la recherche et des statistiques ont de nouveau été affectés à l'Adjoint aux scrutins en tant que coordonnateurs responsables de plusieurs circonscriptions électorales.

Un autre professionnel a été prêté à la Direction des communications à titre de porte-parole pour expliquer le processus électoral aux médias et aux électeurs en région pendant la période électorale. En outre, à la suite de demandes de renseignements de la part des médias, la Direction a compilé des

statistiques originales se rapportant aux candidats.

Auparavant, au début de l'exercice, la Direction a été chargée de coordonner un groupe de travail responsable de la préparation des élections générales. La planification du déroulement du scrutin, la mise à jour des différents documents, tels que notes de service, directives, etc., ont constitué la première partie de cette préparation à laquelle tous les membres de la Direction ont participé. La seconde partie du travail a été consacrée à la conception et à la réalisation d'une session de formation à l'intention des directeurs et secrétaires du scrutin. Au cours de cette session, la Direction a mis l'accent sur l'apprentissage de la gestion d'une élection à l'aide d'ateliers et de simulations.

Après le scrutin, la Direction a collaboré à la production du Rapport des résultats officiels du scrutin du 2 décembre 1985. Sa contribution a porté sur la compilation des données statistiques relativement au vote dans les 122 circonscriptions électorales.

. Mandats spéciaux

La Direction de la recherche et des statistiques a poursuivi, en début d'année, sa contribution particulière à la réalisation du mandat spécial confié au Directeur général des élections par l'Assemblée nationale en matière d'élections scolaires. Après avoir établi le contexte général, la Direction a participé activement à l'organisation du scrutin général prévu pour 1985 et annulé par la suite.

Pour établir le contexte général, la Direction a effectué des études sur l'historique des élections scolaires au Québec, depuis 1870, et sur les mécanismes électoraux à travers les législations relatives au milieu scolaire. En ce qui concerne l'organisation spécifique du scrutin scolaire de 1985, la Direction a fourni des services professionnels à plein temps. En effet, deux de ses membres ont été affectés au Comité d'action responsable de ces élections. Leur travail consistait à coordonner et à planifier les opérations.

Au cours de l'année, une équipe de travail a aussi été mise sur pied au sein du Directeur général des élections pour préparer un mandat qui servira à étudier la possibilité d'élargir l'exercice du droit de vote à certaines catégories de citoyens qui séjournent à l'extérieur du Québec. La Direction de la recherche et des statistiques y a fourni les services d'un professionnel et a de plus effectué, en collaboration avec le Service de la gestion documentaire, des études préliminaires à la conception d'un mandat.

7.4 MANDATS DE RECHERCHE SPÉCIFIQUES

Étant donné l'absence de références historiques spécifiques en matière de législation électorale, de statistiques, de résultats et d'évolution des mécanismes électoraux au Québec, la Direction de la recherche et des statistiques a reçu le mandat, en début d'année, de préparer un devis de recherche qui vérifie la possibilité de réaliser des

études sur l'histoire des élections au Québec. Ce devis a été préparé et présenté au Conseil consultatif; des consultations ont aussi été menées auprès de quelques témoins de la vie électorale québécoise.

À la suite d'une demande du Conseil consultatif, le Directeur général des élections a confié à la Direction la responsabilité de réaliser des études préliminaires et de concevoir un projet de mandat relativement à l'utilisation des listes électorales à des fins provinciale, municipale et scolaire. Mis en veilleuse pendant la période électorale, le projet a été remis à l'ordre du jour du Conseil consultatif en fin d'année. Une nouvelle équipe a alors été formée, nécessitant les services d'un professionnel de la Direction de la recherche et des statistiques.

Par ailleurs, la Direction a enfin entrepris cette année la réalisation d'un manuel de base sur les élections au Québec. Ce manuel contient les éléments d'ordre statutaire, les politiques en vigueur et leur application lors d'un événement électoral. Il vise à rendre accessible à un grand nombre d'intervenants l'ensemble des données électorales de base sous une forme schématisée originale.

7.5 INTÉGRATION DE L'INFORMATIQUE A LA RECHERCHE

Au cours de l'exercice, le programme de développement des outils informatiques adaptés à la recherche s'est poursuivi. Ainsi, pour alimenter le fonds de recherche, la Direction a mis sur pied un projet de banque de données électorales dont la conception et l'implantation se font à long terme. De même, elle a commencé à utiliser l'informatique pour des besoins ponctuels à plus court terme, par exemple, pour le traitement de données statistiques à obtenir rapidement telles que les candidatures en période électorale. La Direction estime que l'informatique fait maintenant partie des instruments de travail indispensables à son développement.

7.6 RELATIONS AVEC LES MILIEUX EXTERIEURS

La Direction entretient des relations avec les milieux extérieurs lui permettant de suivre l'évolution de plusieurs systèmes électoraux. Le Directeur général des élections a notamment été l'hôte de la conférence annuelle des administrateurs d'élections du Canada en 1985. La Direction a pris part à l'organisation de cette rencontre en réalisant les documents nécessaires à sa tenue.

La Direction de la recherche et des statistiques bénéficie également des relations qui existent entre le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), centre de recherche américain qui oeuvre dans le domaine électoral, et le Directeur général des élections qui en est membre. A l'occasion de la conférence annuelle de 1985, tenue à Chicago, le Directeur général des élections a proposé la candidature de la ville de Québec pour les assises de la conférence de 1987. La Direction de la recherche et des statistiques a conçu et produit le dossier d'information et de présentation de cette candidature.

CHAPITRE VIII

DIRECTION DU CONTENTIEUX

8.1 RÔLE

La Direction du contentieux a la responsabilité de conseiller le Directeur général des élections en ce qui regarde l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. À cet égard, elle prépare des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégage les éléments nécessaires à l'étude d'amendements et coordonne les activités de rédaction et de révision des textes d'ordre juridique.

Elle voit en outre au traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections, détermine s'il y a matière à enquête ou même à poursuite et représente, si besoin est, le Directeur général des élections devant les tribunaux. La Direction du contentieux agit comme conseillère auprès des diverses unités administratives afin de s'assurer que le déroulement des activités soit conforme aux prescriptions des lois en vigueur. À ce titre, elle approuve, modifie ou rédige les contrats inhérents au bon fonctionnement administratif de l'institution.

Enfin, en ce qui a trait au soutien apporté aux municipalités, la Direction du contentieux répond aux demandes des présidents d'élection sur les sujets de nature législative ou juridique.

8.2 ACTIVITÉS DE RÉDACTION ET DE RÉVISION

Avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle Loi électorale en mars 1985, la Direction du contentieux a contribué à la mise en place de cette nouvelle législation et à l'achèvement des préparatifs ultimes en vue des élections générales.

La Direction du contentieux a, entre autres, apporté son concours à la préparation et à la révision du cahier de directives et de notes de service à l'intention des directeurs du scrutin. Elle a également participé à la mise à jour des directives à l'intention des autres membres du personnel électoral en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi électorale et à la préparation de décrets émis au cours du présent exercice (tableau XV).

Au cours du dernier exercice, le Directeur général des élections a été consulté par le Gouvernement à quelques reprises, relativement à des pièces législatives à caractère électoral. Cette consultation s'est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi électorale. La Direction du contentieux a donc été mise à contribution lors de la rédaction de six projets de loi:

- Projet de loi 29
  Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives

- Projet de loi 48
  Loi modifiant diverses dispositions législatives

- Projet de loi 8
  Loi concernant l'élection partielle du 20 janvier 1986 dans la circonscription électorale de Saint-Laurent

- Projet de loi 22
  Loi sur le recensement des électeurs en 1986

- Projet de loi 23
  Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales

- Projet de loi 32
  Loi sur les sommaires des rapports de dépenses électorales relativement aux élections générales du 2 décembre 1985

La Direction du contentieux a collaboré à la rédaction finale du projet de loi 60 sur les élections et référendums dans les municipalités. Cet apport était la suite logique de la participation active du Directeur général des élections au sein du groupe de travail qui avait été mis sur pied par le ministère des Affaires municipales au printemps 1982. Elle était également la suite des recommandations qu'il avait formulées relativement à la nécessité de revoir en profondeur les lois électorales municipales et de les harmoniser, dans toute la mesure du possible, avec les dispositions électorales provinciales.

Enfin, la Direction du contentieux a participé aux élections municipales de l'automne 1985 en fournissant une aide en matière juridique et légale aux présidents d'élection et aux trésoriers. Elle a également collaboré à une journée d'information et de formation organisée par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) en septembre 1985.

8.3 TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Directeur général des élections peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et du chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. En outre, selon les prescriptions de la Loi électorale, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Ainsi donc, l'ensemble de ces dispositions permet au Directeur général des élections de veiller à l'application des lois qu'il administre.

Tableau XV

LISTE DES DÉCRETS ÉMIS DU 1er AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

NUMÉRO	OBJET	DATE
773-85	Tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales de Bertrand, Bourget, L'Assomption et Trois-Rivières	24 avril 1985
1833-85	Adoption du règlement modifiant le Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral	4 septembre 1985
2017-85	Adoption du règlement modifiant le Règlement sur le tarif des frais pour un nouveau dépouillement	25 septembre 1985
2163-85	Dissolution de la législature du Québec	23 octobre 1985
2164-85	Tenue d'élections générales au Québec	23 octobre 1985
2628-85	Tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale de Saint-Laurent	13 décembre 1985

8.3.1 Loi électorale

Dans le rapport annuel 1984-1985, le Directeur général des élections mentionnait avoir reçu 72 plaintes relativement au recensement de 1984. Tous ces dossiers sont fermés et aucun n'a donné lieu à des poursuites judiciaires.

Au cours du présent exercice, le Directeur général des élections a reçu 152 plaintes. Au total, 38 avaient trait à des élections partielles ainsi qu'au recensement de 1985 et 114 se rapportaient aux élections générales. En date du 31 mars 1986, aucune poursuite n'a été déposée et 45 plaintes sont à l'étude (tableau XVI).

Tableau XVI

PLAINTES TRAITÉES EN VERTU DE LA LOI ÉLECTORALE, DU 1er AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

NATURE DE LA PLAINTE	DOSSIER FERMÉ	DOSSIER OUVERT	TOTAL
Temps alloué pour voter (4 heures)	3	23	26
Déclaration de candidature	3	7	10
Inscription sur la liste électorale	34	1	35
Procédures de recensement	11		11
Procédures de révision	3		3
Établissement des bureaux de vote	10		10
Exercice du droit de vote	8		8
Destitution du personnel électoral	7	2	9
Comportement du personnel électoral, candidat	6	5	11
Personnel électoral (congé, rémunération)	13	5	18
Supposition de personne	2	1	3
Électeurs non recensés	2		2
Inscription de la profession sur la liste électorale	2		2
Distribution de la carte de rappel, de la liste électorale	2		2
Fermeture des écoles	1	1	2
TOTAL	107	45	152

8.3.2 Titre VIII de la Loi électorale

Les 10 dossiers de l'année financière 1983-1984 laissés en suspens dans le rapport annuel 1984-1985 sont tous fermés. Un seul de ces dossiers avait donné lieu à une poursuite (tableau XVII, no 1).

Des 17 dossiers en suspens dans le rapport annuel précédent, 1 dossier demeure ouvert au 31 mars 1986 et 4 dossiers ont donné lieu à des poursuites judiciaires (tableau XVII, nos 2, 3, 4, 5).

Au cours du dernier exercice, la Direction a ouvert 229 dossiers relativement à des présumées infractions aux dispositions régissant le financement des partis politiques. De ce nombre, 175 dossiers ont été ouverts à l'occasion des élections générales. Au 31 mars 1986, au total 48 dossiers ont été fermés et 181 demeurent ouverts dont 2 ont donné lieu à des poursuites judiciaires (tableau XVII, nos 6, 7). De plus, aucune poursuite n'a encore été prise relativement à des infractions commises lors des élections générales. Le tableau XVIII présente un bilan des présumées infractions.

- **Demandes de correction au Directeur général des élections**

Durant l'exercice 1985-1986, le Directeur général des élections a reçu deux demandes de correction de rapports conformément à l'article 445 de la Loi électorale (tableau XIX).

Tableau XVII

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES DEVENUE LE TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE

État des dossiers au 31 mars 1986

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Excéder le plafond des contributions fixé à 3 000 $ (a. 64)	Québec	200-27-19809-846	Plaidoyer de non-culpabilité (84-12-19)	(85-02-28)	100 $ et frais (85-05-31)
2. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 62)	Joliette	705-27-000364-858	Plaidoyer de non-culpabilité (85-03-05)	Changement de plaidoyer (85-06-18)	100 $ et frais (85-06-18)
3. Verser une contribution au nom d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (a. 62) - Verser une contribution qui ne provient pas de ses propres biens en tant qu'électeur (a. 63)	Joliette	705-27-000363-850	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (85-03-05)	Pas de preuve à offrir sur les 2 chefs d'accusation (85-06-18)	Acquitté (85-06-18)

Tableau XVII (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
4. Ne pas avoir désigné et autorisé une personne à solliciter des contributions (a. 66) - Accepter une contribution d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (a. 62) - Accepter de la part d'un électeur une contribution qui ne provient pas de ses propres biens (a. 63) - Omettre de rembourser une contribution illégale (a. 74)	Joliette	705-27-000365-855	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 4 chefs d'accusation (86-03-05)	Pas de preuve à offrir sur les 4 chefs d'accusation (85-06-18)	Acquitté (85-06-18)
5. Percevoir une contribution provenant d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (a. 62) - Percevoir d'un électeur une contribution qui ne provient pas de ses propres biens (a. 63)	Joliette	705-27-000362-852	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (85-03-05)	Pas de preuve à offrir sur les 2 chefs d'accusation (85-06-18)	Acquitté (85-06-18)
6. Accepter une contribution d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (a. 62)	Longueuil	505-27-000515-86			
7. Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (a. 62)	Longueuil	505-27-000514-86			

Tableau XVIII

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DU TITRE VIII DE LA LOI ÉLECTORALE, DU 1er AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIER FERMÉ	DOSSIER OUVERT	TOTAL
Dépenses électorales engagées par une personne autre qu'un agent officiel	2	11	13
Publicité électorale non identifiée conformément à la Loi	11	27	38
Exécution d'une commande de dépenses électorales non autorisée par un agent officiel	1	23	24
Écrits qui devraient être considérés comme des dépenses électorales	6	18	24
Contributions illégales	2	5	7
Dépenses et intérêts sur emprunt non acquittés		3	3
Répartition de temps d'antenne gratuit et d'espace dans un journal, revue ou autre périodique en période électorale	6	4	10
Activité de financement considérée comme une contribution	1		1
Dépenses contestées au rapport financier de fermeture		1	1
Rapport de dépenses électorales, rapport financier de fermeture non produit ou produit hors délais	13	81	94
Remise du rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les dépenses		2	2
Rapport de dépenses électorales incomplet	2	1	3
Modifications de rapport de dépenses électorales ou financier	1	5	6
Rapport financier incomplet	1		1
Contenu de la publicité	2		2
TOTAL	48	181	229

Tableau XIX

DEMANDES DE CORRECTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, DU 1er AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

NATURE DE LA DEMANDE	DEMANDEUR	DÉCISION
1. Demande de correction du rapport de dépenses électorales	Candidat indépendant	Demande de correction acceptée (85-11-29)
2. Demande de correction du rapport financier d'une instance autorisée	Chef de parti	Absence de juridiction du Directeur général des élections vu la contestation par un chef de parti (85-05-06) (requête présentée en Cour provinciale)

Présentation de la requête devant la Cour provinciale

District judiciaire	No dossier Cour	Décision
Montréal	500-02-017635-850	Requête accueillie (85-06-13)

8.3.3 Loi sur les élections dans certaines municipalités

Des sept dossiers de l'exercice 1982-1983 laissés en suspens dans le rapport annuel 1984-1985, il y a six dossiers qui sont fermés. De ces six dossiers, les deux qui avaient entraîné des poursuites se sont soldés par des condamnations (tableau XX, nos 1, 2). Par ailleurs, un dossier est toujours ouvert et devant les tribunaux (tableau XX, no 3).

Des six dossiers de l'année 1983-1984 laissés en suspens, cinq dossiers ont été fermés et un seul est toujours devant les tribunaux (tableau XX, no 4).

En ce qui a trait aux 18 dossiers de l'année 1984-1985 laissés en suspens dans le rapport annuel précédent, 10 sont fermés. Les trois dossiers qui avaient entraîné des poursuites ont connu leur issue au cours du présent exercice (tableau XX, nos 5, 6, 7). Parmi les huit qui sont toujours ouverts, l'un d'eux a donné lieu à une poursuite (tableau XX, no 8).

Durant le dernier exercice, 35 dossiers ont été ouverts relativement à des présumées infractions aux dispositions régissant le financement des partis politiques municipaux. Le tableau XXI présente un bilan des présumées infractions et de l'état actuel de ces dossiers. Au 31 mars 1986, au total 13 dossiers sont fermés dont 2 ont donné lieu à des poursuites (tableau XX, nos 9 et 10).

. Requêtes

Deux chefs de parti politique autorisé ont présenté, au cours de l'exercice, une requête afin d'obtenir des excuses légales pour le retard survenu dans la production d'un rapport financier pour l'un ou d'un rapport de dépenses électorales pour l'autre. Les deux requêtes ont été accordées (tableau XXII, nos 1 et 2).

Tableau XX

POURSUITES INTENTÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

État des dossiers au 31 mars 1986

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
1. Effectuer une dépense électorale sans être un agent officiel (a. 98, paragr. 1)	Hauterive	655-27-2544-84	Plaidoyer de non-culpabilité (85-02-18)	Changement de plaidoyer (85-04-23)	100 $ et frais (85-04-23)
2. Remettre un rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations reçues (a. 107)	Montréal	500-27-1276-858	Plaidoyer de non-culpabilité (85-04-01)	Changement de plaidoyer (85-10-21)	100 $ et frais (85-10-21)
3. Omettre d'identifier une annonce ayant trait à une élection (a. 99)	Saint-François	450-27-006751-838	Plaidoyer de non-culpabilité (84-02-13)	Objection préliminaire quant à la prescription (85-07-04)	Jugement accueillant l'objection et acquittant le contrevenant (86-01-20)
Appel du jugement accueillant l'objection préliminaire quant à la prescription par le Directeur général des élections	Saint-François	Cour supérieure 450-36-000010-869			
4. Omettre de déclarer une dépense au rapport de dépenses électorales (a. 104) - Omettre de déclarer une contribution au rapport financier (a. 94)	Montréal	500-27-023999-847	Présentation d'une motion de rejet (85-02-26)		Motion accordée Contrevenant acquitté sur les 2 chefs d'accusation (85-02-26)

Tableau XX (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
Appel du jugement accueillant la motion de rejet par le Directeur général des élections					
	Montréal	Cour supérieure 500-36-000146-855		Audition (85-12-16)	1er chef d'accusation: - appel accueilli - référé en première instance pour audition sur le fonds 2e chef d'accusation: - appel rejeté (85-12-23)
5. Réclamer, pour une dépense électorale, une somme inférieure au prix régulier pour la vente de fourniture de bureau (a. 98, paragr. 3)	Montréal	500-27-022739-843	Plaidoyer de non-culpabilité (85-01-28)	Pas de preuve à offrir (85-05-07)	Acquitté (85-05-07)
6. Verser une contribution dépassant le montant maximal permis (a. 60) - Verser une contribution de plus de 100 $ en espèces plutôt que d'avoir émis un chèque ou un autre ordre de paiement (a. 65) - Acquitter illégalement une dépense électorale (a. 107)	Montréal	500-27-023295-845 500-27-023296-843	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 3 chefs d'accusation (85-02-04)	Audition (85-04-18)	Acquitté sur les 3 chefs d'accusation (85-04-18)

Tableau XX (suite)

NATURE DE L'INFRACTION	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DE DOSSIER À LA COUR	COMPARUTION (DATE)	PROCÈS (DATE)	JUGEMENT (DATE)
		Appel du jugement par le Directeur général des élections			
	Montréal	Cour supérieure 500-36-000252-851 500-36-000253-859	Plaidoyer de culpabilité sur les 2 premiers chefs d'accusation		100 $ par chef et frais
			Pas de preuve à offrir sur le 3e chef d'accusation (85-12-19)		Acquitté sur le 3e chef d'accusation (85-12-19)
7. Effectuer une dépense pour un parti autorisé sans être représentant officiel (a. 73)	Montréal	500-27-23304-845	Plaidoyer de non-culpabilité (85-02-04)	Changement de plaidoyer (85-04-18)	100 $ et frais (85-04-18)
8. Omettre et refuser de remettre les preuves de paiement des dépenses électorales avec un état détaillé des dépenses (a. 100, paragr. 4) -Omettre de remettre des factures détaillées des dépenses électorales (a. 101, paragr. 1 et 2)	Chicoutimi	150-27-000040-861	Plaidoyer de non-culpabilité sur les 2 chefs d'accusation (86-03-24)		
9. Verser une contribution dépassant le montant maximal permis (a. 60)	Chicoutimi	150-27-00213-854	Plaidoyer de culpabilité (86-02-03)		100 $ et frais (86-02-03)
10. Verser une contribution dépassant le montant maximal permis (a. 60)	Chicoutimi	150-27-00214-852	Plaidoyer de culpabilité (86-02-03)		100 $ et frais (86-02-03)

Tableau XXI

DOSSIERS D'INFRACTION TRAITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS, DU 1er AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

NATURE DE L'INFRACTION	DOSSIER FERME	DOSSIER À L'ETUDE	TOTAL
Contributions illégales	2	1	3
Dépassement du plafond de dépenses électorales		1	1
Publicité électorale non identifiée conformément à la Loi	6	6	12
Dépenses électorales engagées par une personne autre que l'agent officiel		3	3
Dépenses électorales effectuées avant autorisation		3	3
Dépenses électorales illégales	3		3
Rapports de dépenses électorales et rapports financiers non produits ou produits hors délais	2	7	9
Rapports de dépenses électorales et rapports financiers non conformes à la Loi		1	1
TOTAL	13	22	35

Tableau XXII

REQUÊTES FAITES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS, DU 1er AVRIL 1985 AU 31 MARS 1986

NATURE DE LA REQUÊTE	REQUÉRANT	DISTRICT JUDICIAIRE	NO DOSSIER À LA COUR	JUGEMENT (DATE)
1. Rapport de dépenses électorales	Chef de parti	Montréal	500-02-026741-855	Requête accordée (85-08-19)
2. Rapport financier 1984	Chef de parti	Joliette	705-02-001339-852	Requête accordée (86-01-10)

CHAPITRE IX

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

9.1 RÔLE

La Direction de l'administration fournit au Directeur général des élections les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la bonne marche de ses activités. Elle entretient également des relations avec les organismes centraux et prépare la documentation inhérente aux travaux de la commission parlementaire qui étudie les prévisions budgétaires du Directeur général des élections. De plus, la Direction de l'administration réalise différentes études en matière de gestion et conseille le Directeur général des élections dans l'utilisation des ressources indispensables à l'exercice de ses fonctions. Par ailleurs, cette Direction dirige les travaux du Service du personnel, du Service de la gestion financière, des Services auxiliaires et du Service d'organisation et méthodes.

9.2 SERVICE DU PERSONNEL

Le Service du personnel élabore, diffuse et assure la mise en oeuvre des procédures et des règles relatives à la gestion des ressources humaines du Directeur général des élections et ce, conformément à l'ensemble des programmes et des pratiques qui émanent des organismes centraux de gestion et de l'application de la Loi sur la fonction publique. Pour ce faire, il assume différentes tâches divisées en deux secteurs d'activité.

Le premier secteur comprend les activités de gestion du personnel, telles que l'organisation administrative, la gestion de l'effectif, la dotation de postes, le plan de carrière des employés et le développement des ressources humaines.

Les autres activités se rapportent à la gestion des conditions de travail et des avantages sociaux des employés.

Par ailleurs, le Service du personnel a défini une nouvelle politique de développement des ressources humaines comprenant des programmes de formation reliés au développement individuel, à l'égalité en emploi pour les femmes, à la progression de carrière et au développement des ressources humaines.

Ces quatre programmes intègrent la mise sur pied de programmes spéciaux de développement des ressources humaines au sein de la fonction publique et sont conséquents de leur mise en application.

Au cours du dernier exercice, le Service du personnel a préparé un document d'information destiné aux employés afin de les renseigner sur le mandat et les structures administratives du Directeur général des élections ainsi que sur les différents services mis à leur disposition.

Le 4 mars 1986, conformément à la Loi sur la santé et sécurité au travail, le Directeur général des élections a préparé un programme de prévention. C'est le Service du personnel qui veille à son application.

Durant l'année financière, le Service du personnel a tenu un concours de recrutement pour pourvoir les postes vacants de huit directeurs du scrutin. En vertu de la Loi électorale, le Service du personnel a donc engagé les procédures habituelles afin de recruter les différents candidats. Un comité de sélection a recommandé les candidats ayant obtenu les meilleurs résultats et, par la suite, le Directeur général des élections a procédé à la nomination des personnes sélectionnées. Le tableau XXIII fait état des données relatives à ce concours.

Tableau XXIII

DONNÉES SUR LE CONCOURS DE RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DU SCRUTIN TENU EN 1985

	CIRCONSCRIPTIONS							
ÉTAPES DU CONCOURS	Châteauguay	Jean-Talon	Laval-des-Rapides	Pontiac	Prévost	Richelieu	Rosemont	Verchères
Candidatures reçues	6	13	8	8	7	7	20	9
Candidats admissibles	6	13	8	7	7	6	6	9
Convocation à l'examen écrit	6	13	8	7	7	6	14	9
Candidats présents à l'examen écrit	5	9	8	5	7	6	14	8
Candidats admis en entrevue	4	4	4	4	4	4	5	4
Candidats recommandés	3	2	4	3	2	2	3	2
Candidats nommés[1]	1	1	1	1	1	1	1	1

1. Candidats nommés:

Châteauguay	:	M. Gaston Séguin	Prévost	:	Mme Dianne Flynn Dufour
Jean-Talon	:	Mme Jeannine Bussières	Richelieu	:	M. Claude Saint-Michel
Laval-des-Rapides	:	M. Pierre Lafond	Rosemont	:	Mme Annie Goyette
Pontiac	:	M. James Loken	Verchères	:	M. Léo Hamel

9.3 SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE

Le mandat de cette unité est d'assurer les services de gestion financière relatifs au paiement des dépenses d'administration générale et au règlement des dépenses engagées lors de la tenue des événements électoraux.

Le Service de la gestion financière voit également à l'application des politiques de vérification en vigueur dans l'ensemble du gouvernement du Québec. Il prépare les prévisions budgétaires du Directeur général des élections et en assure le suivi. Ainsi, avant le 1er avril de chaque année, il transmet ces prévisions au Président de l'Assemblée nationale pour étude en commission parlementaire.

Au cours du présent exercice, le Service a comptabilisé quelque 200 000 transactions afin de rembourser les dépenses autorisées lors des élections partielles, du recensement et des élections générales.

9.4 SERVICES AUXILIAIRES

Les Services auxiliaires sont responsables de l'approvisionnement des biens meubles et immeubles, de la reproduction des documents ainsi que de la réception, l'entreposage, la distribution et l'expédition des divers documents et du matériel électoral. De plus, en raison de leur vocation pluridisciplinaire, les Services auxiliaires voient à l'organisation de certaines activités internes et externes au Directeur général des élections.

Outre les activités courantes qu'exige la gestion des ressources matérielles, les Services auxiliaires ont effectué, au cours de l'année, l'analyse du réaménagement physique des différents services administratifs en vue de permettre une utilisation optimale des ressources humaines et matérielles.

Enfin, la tenue du recensement et des élections générales a permis de mettre en application de nouveaux modes d'organisation du travail dans les domaines de la reprographie, de la messagerie et de la distribution du matériel électoral: les résultats obtenus s'avèrent tout à fait concluants à l'égard des objectifs visés en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

9.5 SERVICE D'ORGANISATION ET MÉTHODES

Au cours du présent exercice, chacun des divers secteurs du Service d'organisation et méthodes a pris part aux activités à caractère électoral et administratif du Directeur général des élections.

L'un des secteurs est responsable de la gestion des formulaires ainsi que de la conception et de l'élaboration des procédés relatifs aux systèmes administratifs et informatiques; un autre, de la création, de l'implantation et de l'entretien

des systèmes informatiques; un troisième, de la planification et de l'organisation du travail ainsi que de la gestion de la bureautique et du matériel électoral.

. Événements électoraux

Sur le plan électoral, le Service d'organisation et méthodes a été très actifs compte tenu des différents événements électoraux.

Ainsi, en vue du recensement annuel, du scrutin général et des élections partielles, le Service a terminé l'opération amorcée l'année précédente qui consistait, à la suite des amendements apportés à la Loi électorale, à modifier l'ensemble des formulaires et accessoires électoraux nécessaires à la tenue d'un recensement, d'une révision et d'un scrutin. Quelque 300 types de formulaires et accessoires électoraux ont donc dû être repris. Le Service a également conçu et mis en application un système de gestion de formulaires, afin d'assurer leur impression et leur mode d'acheminement, de contrôler la qualité des documents ainsi que d'analyser et évaluer les besoins pour chaque circonscription électorale.

En outre, le Service d'organisation et méthodes a préparé différents manuels de gestion et devis pour l'impression des listes électorales et des bulletins de vote ainsi que pour le contrôle et le traitement des formulaires de révision.

Par ailleurs, le Service a conçu, développé et supporté, au cours de cette période, tous les systèmes informatiques inhérents au traitement des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Lors des élections municipales et conformément au chapitre VII de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, le Service a également conçu tous les formulaires et accessoires acheminés aux trésoriers et présidents d'élection des municipalités en élection, de même que tous les documents servant à la production des rapports financiers des partis politiques et des candidats indépendants autorisés.

Enfin, le Service d'organisation et méthodes a préparé et distribué tout le matériel requis pour chacun des événements électoraux précités. Il a également gérê, en vertu des articles 18 et 19 de la Loi sur les élections dans certaines municipalités, l'utilisation du matériel électoral, tels que formulaires, gabarits, urnes du scrutin, etc.

. Activités administratives

Le Service d'organisation et méthodes assure en tout temps un soutien administratif au Directeur général des élections relativement à la conception et à l'implantation de tout système administratif ou informatique.

Ainsi, durant l'année, le Service a coordonné toutes les activités reliées à l'organisation de la conférence des administrateurs d'élection du Canada, tenue à Québec en juillet 1985, ainsi que toutes celles reliées à l'organisation de la conférence du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) qui se tiendra à Québec en septembre 1987.

Le Service a de plus assuré, au cours de l'exercice, un soutien administratif aux différentes unités administratives du Directeur

général des élections relativement à la saisie et à la mise à jour de divers documents, tels que rapports annuels, projets de loi et prévisions budgétaires.

Il a également organisé, coordonné et contrôlé tous les travaux relatifs à la préparation du rapport des résultats officiels des élections générales.

Par ailleurs, le Service d'organisation et méthodes a offert un soutien organisationnel lors des différentes sessions de formation tenues à l'intention des directeurs du scrutin et des officiers municipaux.

En ce qui concerne l'informatique, le Service a implanté la deuxième phase du plan de la gestion de l'information et a réalisé divers projets-pilotes relatifs aux différents secteurs d'activité du Directeur général des élections. Il a, en outre, saisi et traité les modifications apportées aux descriptions des sections de vote par les directeurs du scrutin en prévision du recensement de 1985.

Enfin, le Service a conçu l'ensemble des procédures d'exploitation et d'utilisation des systèmes informatiques mis en place au cours de l'année.

9.6 SERVICE DE LA FORMATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Le Service de la formation du personnel électoral assiste le Directeur général des élections dans la conception, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des programmes de formation destinés aux différentes catégories de personnel qui participent à la gestion du système électoral québécois.

Au cours du premier trimestre du présent exercice, le Service a réalisé un programme de formation à l'intention des directeurs et secrétaires du scrutin, en préparation de la tenue d'un scrutin général, et un programme pour les officiers des municipalités de 20 000 habitants ou plus qui ont été en élection en novembre 1985. Il a produit également une grille d'évaluation pour mesurer l'utilité de ces programmes et pour les adapter aux besoins.

Durant l'été 1985, le Service de la formation du personnel électoral a conçu deux documents: le Manuel d'opération à l'intention de l'agent officiel d'un candidat à une élection québécoise, utilisé lors des élections générales, et le Profil des besoins des directeurs du scrutin en matière de formation, réalisé à partir des évaluations des programmes de formation dispensés par le Directeur général des élections depuis sa création. Il a également effectué des travaux afin de présenter un guide méthodologique aux directeurs du scrutin, pour assister ces derniers dans la préparation des sessions de formation qu'ils doivent dispenser au personnel électoral, lors d'un événement électoral.

À l'automne 1985, toutes les ressources du Service ont été mobilisées pour la réalisation d'un second programme de formation destiné aux directeurs et secrétaires du scrutin dans une perspective opérationnelle et immédiatement préparatoire à un scrutin général.

Enfin, au dernier trimestre de l'année financière, le Service de la formation du personnel électoral a procédé à l'autopsie des élections municipales de l'année. Il a de plus collaboré à la réalisation d'un vidéo traitant de la formation des officiers municipaux, en préparation des élections qui auront lieu à l'automne 1986 dans une vingtaine de municipalités.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC

CHAPITRE I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 ENCADREMENT LÉGISLATIF

La Commission de la représentation électorale a pour mandat d'établir la délimitation des circonscriptions électorales et des secteurs électoraux du Québec. En outre, elle informe le public sur les dispositions relatives à l'application de la Loi sur la représentation électorale. La Commission doit par ailleurs déposer des rapports relatifs aux activités provinciales et aux mandats confiés par l'Assemblée nationale. Elle doit en plus veiller à l'application du chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités.

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Le Directeur général des élections, nommé d'office président, et deux membres qui ont la qualité d'électeur composent la Commission de la représentation électorale. Cette dernière obtient tout le soutien nécessaire du Directeur général des élections et de son personnel. Le Président de la Commission de la représentation électorale est aussi assisté d'un adjoint, dont les fonctions et les responsabilités sont décrites au chapitre V du rapport du Directeur général des élections, et la Commission bénéficie de l'aide d'un secrétaire.

1.3 RESSOURCES BUDGÉTAIRES

En vertu de la Loi sur la représentation électorale, la Commission reçoit du fonds consolidé du revenu les sommes requises pour l'accomplissement de ses fonctions. Enfin, les États financiers du Québec et les Comptes publics, préparés par le Contrôleur des finances, comptabilisent les dépenses engagées par la Commission de la représentation électorale.

CHAPITRE II

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Depuis l'adoption de la Loi sur les élections dans certaines municipalités en juin 1980, toutes les municipalités de 20 000 habitants ou plus doivent diviser leur territoire en districts électoraux dans l'année civile qui précède chaque élection générale et élire un conseiller par district. Par ailleurs, les municipalités de 1 000 à 20 000 habitants ont la possibilité de se prévaloir des prescriptions des chapitres II et III de la Loi en autant que la municipalité adopte un règlement d'assujettissement auxdits chapitres et tienne des élections générales au sens de ladite loi.

En vertu de l'article 1.4 de la loi, la Commission de la représentation électorale reçoit des municipalités une copie certifiée conforme du règlement d'assujettissement, s'il y a lieu, et du règlement de division sur les districts électoraux. Lorsqu'un règlement de division délimite un ou des districts où le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% par rapport à la moyenne des électeurs par district, ce règlement ne peut entrer en vigueur sans avoir obtenu préalablement l'approbation de la Commission de la représentation électorale.

En outre, la loi accorde un droit de contestation aux électeurs insatisfaits de la division proposée par la municipalité. Advenant que des citoyens se soient déjà opposés au moment de la première consultation tenue par la municipalité, ils peuvent avoir recours à la Commission de la représentation électorale après l'adoption du règlement. Si le nombre d'opposants le justifie, la Commission tient une séance publique afin de recueillir les commentaires des personnes intéressées. Il lui revient alors de prendre une décision et de transmettre des directives au conseil municipal qui devra modifier le règlement avant son entrée en vigueur.

Par ailleurs, il incombe à la Commission de la représentation électorale d'effectuer la division du territoire en districts électoraux ou de mettre en vigueur le règlement adopté par le conseil municipal s'il advenait qu'une municipalité se soustraie à ses obligations.

2.1 MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS

Vingt municipalités dont la population au 1er janvier 1985 était égale ou supérieure à 20 000 habitants devaient, au plus tard le 31 mai 1985, adopter un règlement divisant leur territoire en districts électoraux en vue des élections municipales de 1986. Ces municipalités reprenaient toutes pour la seconde fois depuis quatre ans le processus de division de leur territoire en districts électoraux. Il s'agit en l'occurrence de: Baie-Comeau, Boucherville, Brossard, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Hull, Longueuil, Montréal, Montréal-Nord, Pointe-Claire, Rimouski, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Lambert, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Shawinigan, Sherbrooke, Terrebonne, Trois-Rivières et Victoriaville.

Le tableau I présente les données statistiques relatives à la division de ces municipalités en districts électoraux. En outre, les différentes étapes qu'elles ont dû franchir avant la mise en vigueur de leur règlement de division sont exposées au tableau II.

La Commission de la représentation électorale a étudié les dossiers de chacune des municipalités. Pour ce qui est des municipalités de Boucherville, Brossard, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Lambert, Shawinigan, Sherbrooke et Victoriaville, leur règlement de division en districts électoraux n'a suscité aucune opposition et ne délimitait aucun district dont le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur à la moyenne de plus de 15%. L'approbation de la Commission n'était donc pas nécessaire.

En ce qui concerne la nouvelle municipalité de Terrebonne, née de la fusion des municipalités de Saint-Louis-de-Terrebonne et de Terrebonne, la Commission n'a pas eu besoin d'approuver son règlement pour les raisons précédemment citées. De plus, la municipalité de Terrebonne tenait une élection générale le 3 novembre 1985, selon les lettres patentes qui la régissent.

La Commission de la représentation électorale est intervenue auprès de 10 municipalités. En ce qui a trait aux municipalités de Baie-Comeau, Côte-Saint-Luc, Longueuil, Montréal, Montréal-Nord, Rimouski, Saint-Léonard et Trois-Rivières, les règlements de division qu'elles ont adoptés délimitaient des districts d'exception. Cependant, ces règlements n'ont pas été contestés par les citoyens et après vérification, la Commission les a tous approuvés.

Pour ce qui est des municipalités de Hull et de Saint-Laurent, les projets de règlement divisant leur territoire respectivement en 12 et 14 districts électoraux ont été contestés par le nombre requis d'électeurs. Après une séance d'information, les deux municipalités ont adopté chacune un règlement qui prévoyait une délimitation semblable au projet de règlement. A la suite de l'adoption de ce règlement, des citoyens ont manifesté leur opposition auprès de la Commission de la représentation électorale. Celle-ci a alors tenu une séance publique dans chacune de ces municipalités.

Après la vérification du dossier de la municipalité de Hull, les visites sur le terrain et les études des propositions de délimitation, la Commission a décidé de:

- maintenir le règlement de division de la ville de Hull;

- approuver ce règlement et les écarts par rapport à la moyenne qui en découle pour les districts électoraux 1 et 12;

- recommander que la municipalité de Hull mette en vigueur ledit règlement conformément à la Loi sur les élections dans certaines municipalités et à la loi qui la régit;

- demander à la Ville de publier la décision de la Commission en se servant, sans le modifier, du document "avis public" que la Commission lui a fait parvenir.

La municipalité de Hull a mis son règlement de division en districts électoraux en vigueur le 28 janvier 1986.

Conséquemment à la vérification du dossier de la municipalité de Saint-Laurent, la Commission a recommandé que:

- le territoire de la ville de Saint-Laurent soit divisé en 14 districts électoraux;

- la municipalité de Saint-Laurent modifie son règlement de division en districts électoraux selon la division effectuée par la Commission;

- la municipalité de Saint-Laurent mette en vigueur ledit règlement conformément aux dispositions de la Loi sur les élections dans certaines municipalités et à la loi qui la régit;

- la Ville publie les recommandations de la Commission, la description des districts électoraux et la carte en se servant, sans le modifier, du document "avis public" que la Commission lui a fait parvenir.

La municipalité de Saint-Laurent a mis son règlement de division en districts électoraux en vigueur le 18 décembre 1985.

2.2 MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS

Le chapitre II de la Loi sur les élections dans certaines municipalités peut aussi s'appliquer aux municipalités dont la population au 1er janvier 1985 était égale ou supérieure à 1 000, mais inférieure à 20 000. Cependant, les municipalités devaient avoir mis en vigueur avant le 1er janvier 1986 un règlement d'assujettissement à cette fin.

Durant l'année 1985, au total 23 municipalités entre 1 000 et 20 000 habitants ont divisé leur territoire en districts électoraux en vue des élections de 1986. Le tableau III présente des données statistiques relatives à leur division en districts électoraux. Quant aux différentes étapes qui ont conduit à l'adoption du règlement de division en districts électoraux pour chacune de ces municipalités elles sont décrites au tableau IV.

Douze municipalités ont adopté un règlement divisant leur territoire en districts électoraux et ne comprenant pas de district d'exception. Par conséquent, ces municipalités n'avaient pas à faire approuver ledit règlement par la Commission. Il s'agit de Bromont, Charlemagne, Clermont, Lac-Saint-Charles, L'Assomption, Lauzon, Les Cèdres, Mont-Laurier, Sainte-Brigitte-de-Laval, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Romuald et Val-Bélair.

Quant au règlement de division de la nouvelle municipalité des Cèdres, née de la fusion des municipalités de Saint-Joseph-de-Soulanges et des Cèdres, la Commission n'a pas eu à l'approuver pour les raisons précédemment citées. De plus, la municipalité des Cèdres a tenu une élection générale le 2 juin 1985 tel qu'il avait été prévu par les lettres patentes.

Sept municipalités ont pu adopter sans opposition un règlement divisant leur territoire en districts électoraux et délimitant des districts dans lesquels le nombre d'électeurs était supérieur ou inférieur de plus de 15% à la moyenne des électeurs par district.

Après étude des différents cas, la Commission de la représentation électorale a approuvé le règlement de chacune des municipalités suivantes: Charny, Contrecoeur, Havre-aux-Maisons, Nantes, Pointe-Lebel, Saint-Augustin-de-Desmaures et Shipshaw.

La municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avait obtenu un projet de loi privé l'autorisant à tenir une élection générale, en bloc avec un terme de quatre ans, dès novembre 1985. En ce qui concerne la municipalité de Grande-Vallée, la Commission a refusé d'approuver les écarts par rapport à la moyenne contenus dans le règlement adopté par le conseil municipal. Celui-ci a dû reprendre la procédure de division en districts électoraux et adopter un nouveau règlement ne comprenant pas de district d'exception. La municipalité a mis ce règlement en vigueur le 12 mars 1986.

Quant aux municipalités de La Pêche, Laterrière et Saint-Calixte, les projets de règlement divisant leur territoire respectif en districts électoraux ont été contestés par le nombre requis d'électeurs. Après une séance d'information, les municipalités ont adopté respectivement un règlement de division en districts électoraux.

À la suite de l'adoption de ces règlements, des citoyens ont manifesté leur opposition auprès de la Commission de la représentation électorale qui, de ce fait, a tenu une séance publique dans ces diverses municipalités.

Ainsi, après avoir vérifié les dossiers municipaux de La Pêche, Laterrière et Saint-Calixte, après avoir fait des visites sur le terrain et après avoir étudié les propositions de division, la Commission a recommandé:

- de modifier le règlement de division en districts électoraux des municipalités de Laterrière et de La Pêche;

- de maintenir le règlement de division en districts électoraux de la municipalité de Saint-Calixte.

En outre, la Commission a demandé à ces trois municipalités de mettre leur règlement en vigueur conformément à la loi qui les régit et de publier la décision de la Commission.

Les municipalités de La Pêche, Laterrière et Saint-Calixte ont mis leur règlement en vigueur avant le 1er mars 1986.

Tableau I

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1986

Données numériques

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Baie-Comeau	26 800	18 975	8	2 372	2
Boucherville	30 600	21 382	8	2 673	0
Brossard	55 300	34 629	10	3 463	0
Côte-Saint-Luc	28 700	22 471	8	2 809	1
Dollard-des-Ormeaux	42 000	25 775	8	3 222	0
Hull	55 100	40 307	12	3 359	2
Longueuil	124 700	86 740	19	4 565	6
Montréal	1 005 000	737 228	58	12 711	9
Montréal-Nord	96 500	61 347	12	5 112	5
Pointe-Claire	24 800	15 705	8	1 963	0
Rimouski	29 500	23 014	8	2 877	1
Saint-Jean-sur-Richelieu	36 100	26 088	8	3 261	0
Saint-Lambert	20 600	15 752	8	1 969	0
Saint-Laurent	68 100	44 829[5]	14	3 202	3
Saint-Léonard	82 300	52 690	12	4 391	2

Tableau I (suite)

MUNICIPALITÉ	POPULATION[1]	POPULATION ÉLECTORALE[2]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[3]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[4]
Shawinigan	22 500	17 715	8	2 214	0
Sherbrooke	73 000	54 793	12	4 566	0
Terrebonne	28 000	19 755	11	1 796	0
Trois-Rivières	50 000	40 915	12	3 410	3
Victoriaville	22 100	15 827	8	1 978	0

1. Selon les chiffres parus à la Gazette officielle du Québec, partie 2, 116e année, 20 juin 1984, n° 26.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.
4. Il s'agit du nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15% du nombre moyen d'électeurs.
5. Selon le nombre d'électeurs inscrits lors du recensement provincial de 1984.

Tableau II

MUNICIPALITÉS DE 20 000 HABITANTS OU PLUS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1986

Étapes franchies en 1985

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALITÉ	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Baie-Comeau	15 juillet			3 septembre		
Boucherville	3 avril			1er mai		
Brossard	6 mai			30 mai		
Côte-Saint-Luc	1er avril			6 mai		
Dollard-des-Ormeaux	2 avril			7 mai		
Hull	30 avril	28 mai		11 juin	18 octobre	statu quo
Longueuil	1er mai			29 mai		
Montréal	15 avril			6 mai		
Montréal-Nord	26 mars			14 mai		
Pointe-Claire	1er avril			15 avril		
Rimouski	27 mai			2 juillet		
Saint-Jean-sur-Richelieu	4 mars			1er avril		
Saint-Lambert	1er avril			21 mai		
Saint-Laurent	3 avril	8 mai		14 mai	17 septembre	majeure
Saint-Léonard	23 avril			11 juin		
Shawinigan	15 avril			21 mai		
Sherbrooke	11 février			18 mars		
Terrebonne	20 juin			15 juillet		
Trois-Rivières	21 mai			17 juin		
Victoriaville	6 mai			3 juin		

Tableau III

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1986

Données numériques

MUNICIPALITÉ	DÉSIGNATION[1]	POPULATION[2]	POPULATION ÉLECTORALE[3]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[4]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[5]
Bromont	v	2 820	2 576	6	429	0
Charlemagne	v	5 100	3 969	6	662	0
Charny	v	8 300	5 992	6	999	3
Clermont	v	3 650	2 604	6	434	0
Contrecoeur	sd	5 600	4 266	6	711	3
Grande-Vallée	sd	1 650	1 114	6	186	0
Havre-aux-Maisons	sd	2 340	1 880	6	313	3
Lac-Saint-Charles	sd	6 200	5 131	6	855	0
La Pêche	sd	5 000	6 884[6]	6	1 147	1
L'Assomption	v	4 830	3 700	6	617	0
Laterrière	sd	4 180	3 426	6	571	0
Lauzon	v	13 500	11 067	6	1 845	0
Les Cèdres	sd	3 110	2 652	6	442	0
Mont-Laurier	v	8 400	7 506	6	1 251	0
Nantes	sd	1 200	1 144	6	191	3
Pointe-Lebel	vl	1 660	1 244	6	207	1
Saint-Augustin-de-Desmaures	p	7 900	5 601	6	934	5

Tableau III (suite)

MUNICIPALITÉ	DÉSIGNATION[1]	POPULATION[2]	POPULATION ÉLECTORALE[3]	NOMBRE DE DISTRICTS	NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS[4]	NOMBRE DE DISTRICTS D'EXCEPTION[5]
Sainte-Brigitte-de-Laval	p	2 270	2 628[6]	6	438	0
Saint-Calixte	sd	2 900	7 388[6]	6	1 231	0
Saint-Jean-Chrysostome	v	7 500	5 352	6	892	0
Saint-Romuald	v	10 600	7 843	6	1 307	0
Shipshaw	sd	2 640	2 059	6	343	4
Val-Bélair	v	12 900	9 061	6	1 510	0

1. Désignation des municipalités: p - paroisse
   sd - sans désignation
   v - ville
   vl - village

2. Selon les chiffres parus à la Gazette officielle du Québec, partie 2, 116e année, 20 juin 1984, n° 26.

3. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.

4. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts.

5. Il s'agit du nombre de districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15 % du nombre moyen d'électeurs.

6. Cette différence entre le nombre d'électeurs et la population totale résulte d'un grand nombre de propriétaires non résidants.

Tableau IV

MUNICIPALITÉS DE 1 000 À 20 000 HABITANTS SOUMISES À LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1986

Étapes franchies en 1985

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALITÉ	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Bromont, v	2 juillet			23 juillet		
Charlemagne, v	11 février			9 avril		
Charny, v	4 mars			6 mai		
Clermont, v	11 février			11 mars		
Contrecoeur, sd	4 mars			1er avril		
Grande-Vallée, sd[1]	10 février			10 mars		
Havre-aux-Maisons, sd	6 mai			3 juin		
Lac-Saint-Charles, sd	18 mars			1er avril		
La Pêche, sd	1er avril	14 mai	majeure	22 mai	17 octobre	majeure
L'Assomption, v	3 juin			2 juillet		
Laterrière, sd	1er avril	23 avril		6 mai	17 juin	majeure
Lauzon, v	28 août			23 septembre		
Les Cèdres, sd	19 mars			9 avril		
Mont-Laurier, v	3 avril			23 avril		
Nantes, sd	4 mars			1er avril		
Pointe-Lebel, vl	12 mars			12 avril		
Saint-Augustin-de-Desmaures, p[2]	7 mai[2]			28 mai[2]		

Tableau IV (suite)

MUNICIPALITÉ	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE MUNICIPALITÉ	MODIFICATION DU DÉCOUPAGE	ADOPTION DU RÈGLEMENT	SÉANCE PUBLIQUE DE LA COMMISSION	MODIFICATION RECOMMANDÉE
Sainte-Brigitte-de-Laval, p	22 avril			13 mai		
Saint-Calixte, sd	2 avril	25 avril		6 juin	22 août	statu quo
Saint-Jean-Chrysostome, v	4 février			1er avril		
Saint-Romuald, v	9 avril			13 mai		
Shipshaw, sd	1er avril			24 avril		
Val-Bélair, v	2 avril			7 mai		

1. Conséquemment au refus de la Commission de la représentation électorale d'approuver le règlement, la municipalité de Grande-Vallée a adopté un nouveau règlement au début de 1986.

2. Cette municipalité a franchi ces étapes en 1984 après l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec d'une loi privée.

Tableau V

MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES AUX CHAPITRES II ET III DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS

MUNICIPALITÉ	DURÉE DU MANDAT	POPULATION[1]
1. Alma, v	4 ans	27 100
2. Ange-Gardien, sd	4	2 000
3. Anjou, v	4	38 300
4. Ascot, ct	4	9 200
5. Aylmer, v	4	28 125
6. Baie-Comeau, v	4	27 500
7. Beauport, v	4	62 100
8. Bellefeuille, p	4	6 700
9. Bernières, sd	3	5 600
10. Bic, sd	3	3 130
11. Blainville, v	4	15 700
12. Boucherville, v	4	31 300
13. Bromont, v	4	2 880
14. Brossard, v	4	54 900
15. Buckingham, v	4	8 200
16. Cap-de-la-Madeleine, v	4	34 400
17. Cap-Rouge, v	4	9 900
18. Chambly, v	4	12 500
19. Charlemagne, v	4	5 300
20. Charlesbourg, v	4	69 500
21. Charny, v	4	8 400
22. Châteauguay, v	4	37 500
23. Chertsey, ct	3	1 870

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉ	DURÉE DU MANDAT	POPULATION[1]
24. Chicoutimi, v	4	61 700
25. Clermont, v	4	3 680
26. Cleveland, ct	4	1 780
27. Cloridorme, ct	3	1 400
28. Contrecoeur, sd	3	5 700
29. Coteau-Landing, vl	3	1 410
30. Côte-Saint-Luc, v	4	28 200
31. Delisle, sd	3	4 300
32. Des Ruisseaux, sd	4	3 830
33. Dollard-des-Ormeaux, v	4	42 200
34. Drummondville, v	4	36 100
35. Fleurimont, sd	4	11 400
36. Frontenac, sd	4	1 410
37. Gatineau, v	4	78 100
38. Granby, v	4	39 500
39. Grande-Vallée, sd	3	1 660
40. Haute-Mauricie, sd	4	2 240
41. Havre-aux-Maisons, sd	3	2 400
42. Hébertville, sd	4	2 480
43. Hull, v	4	55 275
44. Jonquière, v	4	60 800
45. La Baie, v	4	21 200
46. Lachenaie, v	4	9 600
47. Lachine, v	4	36 500
48. Lac-Saint-Charles, sd	4	6 100
49. La Pêche, sd	3	5 300
50. La Prairie, v	4	11 000
51. LaSalle, v	4	76 000

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉ	DURÉE DU MANDAT	POPULATION[1]
52. L'Assomption, p	4	3 670
53. L'Assomption, v	4	5 000
54. Laterrière, sd	3	4 300
55. Lauzon, v	4	13 800
56. Laval, v	4	278 200
57. Les Cèdres, sd	3	3 110
58. L'Étang-du-Nord, sd	3	2 990
59. Lévis, v	4	18 400
60. Longueuil, v	4	126 200
61. Marieville, v	4	4 860
62. Mascouche, v	4	21 900
63. Masson, v	4	4 520
64. McMasterville, vl	4	3 720
65. Mirabel, v	4	14 200
66. Mont-Laurier, v	4	8 400
67. Montréal, v	4	1 001 300
68. Montréal-Nord, v	4	91 100
69. Nantes, sd	3	1 210
70. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, p	4	3 700
71. Notre-Dame-des-Prairies, p	3	6 300
72. Notre-Dame-du-Mont-Carmel, p (Saint-Maurice)	4	4 020
73. Outremont, v	4	23 200
74. Pabos, sd	3	1 400
75. Pabos-Mills, sd	4	1 570
76. Percé, v	4	4 840
77. Pierrefonds, v	4	39 800
78. Pointe-aux-Outardes, vl	3	1 120
79. Pointe-Calumet, vl	4	3 170

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉ	DURÉE DU MANDAT	POPULATION[1]
80. Pointe-Claire, v	4	24 200
81. Pointe-Lebel, vl	3	1 730
82. Pontiac, sd	3	3 910
83. Prévost, sd	4	5 200
84. Princeville, v	4	4 110
85. Québec, v	4	164 000
86. Ragueneau, p	3	1 840
87. Repentigny, v	4	38 000
88. Rimouski, v	4	29 800
89. Rimouski-Est, vl	3	2 570
90. Robertsonville, vl	4	2 120
91. Saint-Antoine-de-Lavaltrie, p	4	2 790
92. Saint-Antonin, p	3	3 180
93. Saint-Athanase, p	4	5 600
94. Saint-Augustin-de-Desmaures, p	4	8 300
95. Sainte-Brigitte-de-Laval, p	3	2 330
96. Saint-Bruno, sd	3	2 770
97. Saint-Bruno-de-Guigues, p	2	1 160
98. Saint-Bruno-de-Montarville, v	4	23 500
99. Saint-Calixte, sd	4	3 030
100. Sainte-Claire, sd	3	2 940
101. Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, p	3	1 460
102. Saint-Constant, v	4	11 000
103. Saint-David-de-l'Auberivière,	4	5 900
104. Saint-Esprit, p	3	1 900
105. Saint-Étienne-de-Beaumont, p	3	1 940

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉ	DURÉE DU MANDAT	POPULATION[1]
106. Saint-Eustache, v	4	32 600
107. Saint-Fabien, p	3	2 060
108. Sainte-Foy, v	4	67 900
109. Saint-Fulgence, sd	3	2 230
110. Saint-Gabriel-Lallemant, sd	3	1 090
111. Saint-Georges, v	4	11 100
112. Saint-Gérard-Magella, p (L'Assomption)	4	2 660
113. Saint-Honoré, sd (Dubuc)	3	3 600
114. Saint-Hubert, v	4	64 000
115. Saint-Hyacinthe, v	4	39 100
116. Saint-Jean-Chrysostome, v	4	8 300
117. Saint-Jean-de-Boischatel, vl	3	3 670
118. Saint-Jean-sur-Richelieu, v	4	36 400
119. Saint-Jérôme, v	4	23 900
120. Saint-Lambert, v	4	20 700
121. Saint-Laurent, v	4	67 800
122. Saint-Lazare, p (Vaudreuil-Soulanges)	3	4 720
123. Saint-Léonard, v	4	81 500
124. Sainte-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine, sd	4	5 000
125. Saint-Michel, p (Huntingdon)	4	1 890
126. Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, p	4	3 040
127. Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard, p	4	7 800
128. Saint-Rédempteur, v	4	5 100
129. Saint-Roch-de-l'Achigan, p	4	3 640
130. Saint-Romuald, v	4	10 800
131. Saint-Timothée, vl	4	2 220
132. Salaberry-de-Valleyfield, v	4	29 700

Tableau V (suite)

MUNICIPALITÉ	DURÉE DU MANDAT	POPULATION[1]
133. Sept-Îles, v	4	26 800
134. Shawinigan, v	4	22 300
135. Sherbrooke, v	4	72 000
136. Shipshaw, sd	3	2 720
137. Sorel, v	4	20 500
138. Terrebonne, v	4	29 500
139. Thetford-Mines, v	4	19 400
140. Tracy, v	4	13 100
141. Tremblay, ct	3	3 350
142. Trois-Rivières, v	4	50 000
143. Val-Bélair, v	4	12 900
144. Val-des-Monts, sd	3	4 510
145. Val-d'Or, v	4	22 300
146. Verdun, v	4	58 400
147. Victoriaville, v	4	22 100
148. Westmount, v	4	19 900
TOTAL		4 106 950

1. Selon la Gazette officielle du Québec, partie 2, 117e année, 14 août 1985, n° 37.

CONCLUSION

L'exercice financier 1985-1986 aura été particulièrement riche en événements électoraux. Les pages précédentes donnent un aperçu des activités générées par ces événements qu'une particularité distingue toutefois cette année. En effet, les élections générales, les élections partielles et le recensement ont tous été tenus à l'intérieur du cadre d'une législation électorale qui venait d'être amendée. Le déroulement de ces divers événements dans ce contexte aura permis de constater que des ajustements sont encore nécessaires pour faciliter l'application de la loi.

À cet égard, le texte qui suit présente une série de recommandations soumises par le Directeur général des élections dans le but essentiellement de faciliter et d'élargir l'exercice du droit de vote. Mais auparavant, il est fait une rétrospective des différentes recommandations émises par le Directeur général des élections dans ses rapports d'activités antérieurs avec mention de leur adoption ou non.

RECOMMANDATIONS

En vertu des responsabilités qui lui incombent de recommander à l'Assemblée nationale de nouveaux mécanismes électoraux ou de nouvelles règles régissant le financement politique, le Directeur général des élections a soumis dans ses rapports annuels antérieurs des propositions de modifications aux lois relatives à l'administration du système électoral.

Loi électorale

Lors de l'adoption en décembre 1984 d'une loi électorale intégrée, plusieurs de ces recommandations ont été incluses dans le nouveau texte de loi.

Mentionnons celles touchant les procédures qui entourent la confection des déclarations de candidature. Dans son rapport de 1981, le Directeur général des élections recommandait de prévoir à la loi l'obligation pour celui qui recueille des signatures d'appui à une candidature de déclarer sous serment qu'il connaît les signataires et de considérer comme une infraction le fait de signer pour autrui la déclaration de candidature. Cette recommandation a été réitérée en 1982-1983.

Soulignons également la recommandation d'utiliser un bulletin de vote différent pour les détenus dans le but de faciliter l'administration de ce vote et d'en diminuer les coûts; celle de permettre que les modalités de congé accordé au personnel électoral soient assez explicites pour que les membres du personnel électoral ne subissent pas de préjudice, ni ne soient pénalisés; celle de préciser le congé dans les institutions d'enseignement le jour du scrutin afin d'éviter la fermeture des cégeps et des universités. Ces recommandations, qui apparaissaient au rapport annuel de 1981, ont été soumises de nouveau en 1982-1983.

Le rapport annuel de 1982-1983 contenait, de plus, des recommandations touchant un nouveau mécanisme de votation lors du vote par anticipation et prévoyait la possibilité pour les travailleurs, les étudiants et les personnes hospitalisées de choisir de s'inscrire et de voter dans la section de vote de leur résidence permanente ou de leur domicile temporaire. Toutes ces propositions ont connu une suite par le biais des amendements

apportés à la Loi électorale, adoptée en décembre 1984.

Par ailleurs, d'autres propositions n'ont pas encore trouvé leur traduction dans les textes de lois relatifs au système électoral, le consensus nécessaire n'ayant pas été atteint ou les études n'ayant pas été complétées.

Par exemple, l'exigence d'un rapport financier consolidé représentant la situation financière globale de chaque formation politique (parti et instances). Cette recommandation, soumise en 1982, se retrouve dans les rapports annuels subséquents.

Parmi les recommandations plus récentes, avancées dans le rapport annuel de l'an dernier, citons: l'étude de nouveaux mécanismes de confection d'une liste intégrée des électeurs qui serait mieux adaptée aux besoins de chaque domaine électoral, soit les domaines provincial, municipal et scolaire; la mise sur pied d'un mécanisme permettant l'exercice du droit de vote pour les Québécois hors Québec et à l'étranger; l'introduction d'un indice visuel sur le bulletin de vote à l'intention des analphabètes; et enfin, la réévaluation de certaines dispositions touchant la comptabilité des contributions versées par un même électeur.

Législation municipale

Dans le domaine municipal, l'adoption du projet de loi 100, Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, viendra concrétiser des années d'efforts pour uniformiser les dispositions électorales municipales. En 1982, le Directeur général des élections avait fait, à un groupe de travail formé par le ministère des Affaires municipales, des propositions concrètes pour la révision complète des dispositions touchant le système électoral municipal. En dehors de cette proposition d'harmoniser les diverses lois municipales dans une même législation, le Directeur général des élections avait proposé des modifications aux mécanismes entourant le scrutin, la division des municipalités en districts électoraux, le financement des partis politiques municipaux et le contrôle des dépenses électorales.

Recommandations 1985 - 1986

À la lumière des événements électoraux vécus sous le régime de la nouvelle Loi électorale, soit les élections générales, les élections partielles et le recensement, il est apparu que certaines prescriptions de cette loi devaient être modifiées afin d'en faciliter l'application et de simplifier certaines procédures administratives qui en découlent.

Le Directeur général des élections réitère donc les recommandations suivantes:

1. l'étude de nouveaux mécanismes de confection d'une liste intégrée des électeurs;

2. l'étude d'un mécanisme permettant l'exercice du vote des Québécois hors Québec et à l'étranger.

   En regard de cette dernière recommandation, qu'il considère très importante, le Directeur général des élections du Québec observe attentivement les travaux qui découleront de

la proposition du Livre blanc sur la réforme de la Loi électorale du Canada d'élargir le droit de vote des électeurs canadiens vivant à l'étranger. Les mécanismes qui seraient mis en place pourraient éventuellement servir pour permettre l'élargissement du droit de vote des Québécois à l'étranger, en s'assurant que les conditions d'exercice du droit de vote stipulées dans la Loi électorale québécoise soient respectées. Cette recommandation pourrait s'étendre aux Québécois vivant dans les provinces canadiennes.

3. l'introduction d'un indice visuel sur le bulletin de vote à l'intention des analphabètes;

4. l'exigence d'un rapport financier consolidé de chaque formation politique;

5. la modification de certaines dispositions touchant la comptabilité des contributions versées par un même électeur.

Il soumet également les nouvelles recommandations qui suivent:

6. que des dispositions législatives habilitent le Directeur général des élections à permettre l'établissement de bureaux de dépôt itinérants;

7. à l'instar de ce qui existe dans certaines provinces, il y aurait lieu de prévoir également des bureaux de vote itinérants pour les personnes hospitalisées;

8. lorsque les circonstances le justifient, que le directeur du scrutin jouisse d'une plus grande marge de manoeuvre dans la localisation de bureaux de vote dans un même secteur électoral;

9. qu'une disposition encadre plus étroitement la circulation et l'utilisation des listes électorales pour les réserver aux seules fins de l'administration du système électoral, de l'administration de la Loi sur les jurés et de la recherche à caractère humanitaire;

10. que le serment prêté par les membres du personnel électoral ne prenne effet qu'au moment où ces personnes débutent leur travail.

11. qu'une réflexion soit entreprise, avec les principaux intervenants, afin que des précisions soient apportées à la Loi électorale pour en arriver à concilier le contrôle des dépenses électorales et l'exercice de la liberté d'expression ou d'opinion, ces précisions devant faire en sorte que la loi reflète davantage la situation sociale actuelle et la réalité du monde de l'information;

Ces recommandations, qui touchent pour certaines de grands principes et pour d'autres des points techniques, proviennent de l'expérience des différents intervenants dans l'administration de la loi et dans la mise en oeuvre de ses mécanismes et des commentaires ou des demandes de l'électorat. Elles démontrent à l'évidence qu'une bonification de la législation électorale est toujours possible.

Adresses des bureaux du Directeur général des élections du Québec:

Québec (siège social)

3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

Montréal

1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
6e étage
Montréal (Québec)
H3M 3A9